

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Pascale MEURET, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Zahra CHARRIER, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON.

Absent avant donné pouvoir :

Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE
Mme Anna OLLIVIER a donné pouvoir à M. Jérôme AGISSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Morgan EVENAT d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015 sans observation.

Arrivées de Mme Jeammet et M. Tournafond à 20h02

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales prises dans le cadre de ses délégations :

* N°5-2015 portant sur la passation d'une convention concernant la fourniture de repas livrés au Multi-Accueil « Les Premiers Pas ». Le 17 mars 2015, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- de signer avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, représenté par Monsieur DAVAIL, son directeur, une convention ayant pour objet pour la fourniture et la livraison des repas des enfants (repas de midi et goûters) du Multi-Accueil « Les Premiers Pas », 29 rue Henri Matisse, 77000 LA ROCHETTE ;
La convention est signée pour la période du 17 mars 2015 au 18 décembre 2015. Le nombre de repas est estimé à 5 625 par an. Le prix unitaire des repas est le suivant :
- Repas bébé (- de 12 mois) = 3,16 € HT
- Repas moyen et grand (+ de 12 mois) = 3,02 € HT
- Goûter = 0,60 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 du budget 2015.

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire précise que la Municipalité propose au Conseil Municipal de diminuer les indemnités des élus dans le cadre du contexte financier actuel afin que tous participent à l'effort financier.

Monsieur Pierson précise qu'il s'agit d'une baisse des indemnités de 5% à l'exception d'une indemnité qui est rééquilibrée. Monsieur le Maire précise qu'avec les charges, nous arrivons environ à 5%.

Monsieur Pierson précise qu'il s'agit d'une diminution annualisée d'environ 2 600 euros avec les charges.

Monsieur Agisson salue le geste de cette diminution des indemnités, même s'il aurait préféré qu'elle se fasse dès la première année du mandat et que la baisse soit plus significative, à savoir 10%, comme dans d'autres communes. Il précise, enfin, qu'ils auraient souhaité que le geste équilibre les augmentations fiscales de l'année dernière, de cette année et de l'avenir.

A la question de Monsieur Agisson quant à nouvelle diminution l'année prochaine, Monsieur le Maire répond qu'il faudra voir la situation financière de la commune l'année prochaine. Les économies que la commune doit faire ne sont pas à cette échelle.

Pour gagner du temps, Messieurs Agisson et Lafaye donnent un avis favorable au vote du tableau général annexé à la délibération n°8 et non un vote délibération par délibération.

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 43%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution à Monsieur le Maire d'une indemnité correspondant à 43 % de l'indice brut 1015.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 40.85% de l'indice brut 1015.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Pierre YVROUD, en tant que Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°3 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au Maire à hauteur de 43% de l'indice brut 1015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),***

- DÉCIDE

. **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à M. Pierre YVROUD, Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 40.85 % de l'indice brut 1015.

. **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

. **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU PREMIER-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur PIERSON

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au Premier-Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 14.80 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire a reçu, par arrêté n°108 du 29 mars 2014 la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne la vie associative et les seniors, à compter du 31 mars 2014.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au Premier-Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Bernard WATREMEZ en tant que Premier-Adjoint au Maire de La Rochette ;
- VU la délibération n°4 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au Premier-Adjoint au Maire à hauteur de 14.80% de l'indice brut 1015 ;
- VU l'arrêté municipal n°108 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint, pour tout ce qui concerne les affaires liées à la vie associative et aux séniors ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au Premier-Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),*

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.
- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU DEUXIEME-ADJOINT AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au 2^{ème} Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 14.80 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Madame Françoise FILIPPI, 2^{ème} Adjoint au Maire a reçu, par arrêté n°109 du 29 mars 2014, la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne les affaires scolaires, l'enfance et la petite enfance, à compter du 31 mars 2014.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au 2^{ème} Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Françoise FILIPPI, en tant que 2^{ème} Adjoint au Maire de La Rochette ;
- VU la délibération n°5 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au 2^{ème} Adjoint au Maire à hauteur de 14.80% de l'indice brut 1015 ;

- VU l'arrêté municipal n°109 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Françoise FILIPPI, 2^{ème} adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les affaires scolaires, l'enfance et la petite enfance, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Françoise FILIPPI, 2^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.
- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au 3^{ème} Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 14.80 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3^{ème} Adjoint au Maire a reçu, par arrêté n°110 du 29 mars 2014, la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne l'urbanisme, l'équipement et l'environnement à compter du 31 mars 2014.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au 3^{ème} Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL en tant que 3^{ème} Adjoint au Maire de La Rochette ;
- VU la délibération n°6 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au 3^{ème} Adjoint au Maire à hauteur de 14.80% de l'indice brut 1015 ;
- VU l'arrêté municipal n°110 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne l'urbanisme, l'équipement et l'environnement à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.

- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU QUATRIEME-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au 4^{ème} Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 14.80 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Monsieur Michel PIERSON 4^{ème} Adjoint au Maire a reçu, par arrêté n°111 du 29 mars 2014, la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne les finances et les affaires juridiques, à compter du 31 mars 2014.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au 4^{ème} Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Monsieur Michel PIERSON, en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire de La Rochette ;
- **VU** la délibération n°7 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au 4^{ème} adjoint au Maire à hauteur de 14,80% de l'indice brut 1015 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°111 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Michel PIERSON, 4^{ème} adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les finances et les affaires juridiques, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée Monsieur Michel PIERSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.
- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au 5^{ème} Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 14,80 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Madame Michèle ILBERT, Adjointe au Maire a reçu, par arrêté n°112 du 29 mars 2014, la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne les affaires culturelles, à compter du 31 mars 2014.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée au 5^{ème} Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 14,06 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Michèle ILBERT en tant que 5^{ème} Adjoint au Maire de La Rochette ;
- VU la délibération n°8 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au 5^{ème} Adjoint au Maire à hauteur de 14,80% de l'indice brut 1015 ;
- VU l'arrêté municipal n°112 du 29 mars 2014, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Michèle ILBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne les affaires culturelles, à compter du 31 mars 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires, l'indemnité attribuée au 5^{ème} Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),*

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Michèle ILBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut 1015.
- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°7: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU SIXIEME-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant pour les commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le taux maximal en % de l'indice 1015, soit au 1^{er} mars 2014, est de 16,5%.

Lors de la séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution au 6^{ème} Adjoint au Maire d'une indemnité correspondant à 5,00 % de l'indice brut 1015.

Considérant que Madame Sylvie COUDRE, 6^{ème} Adjointe au Maire a reçu, par arrêté n°113 du 29 mars 2014, la délégation de fonction et de signature donnée pour tout ce qui concerne le domaine de la sécurité et des animations, à compter du 31 mars 2014.

En regard des missions confiées à Madame Coudre, il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'indemnité allouée au 6^{ème} Adjoint au Maire et de voter une indemnité à hauteur de 7,03 % de l'indice brut 1015.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, relatif à l'élection de Madame Sylvie COUDRE en tant que 6^{ème} Adjoint au Maire de La Rochette ;

- VU la délibération n°9 du 10 avril 2014 fixant une indemnité de fonction au 6^{ème} Adjoint au Maire à hauteur de 5% de l'indice brut 1015 ;
- VU l'arrêté municipal n°113 du 29 mars 2014 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Sylvie COUDRE, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de la sécurité et des animations ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en considération la charge importante de travail relative au domaine attribué au 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- DÉCIDE

- . **Article 1^{er}** : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Sylvie COUDRE, 6^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 7.03 % de l'indice brut 1015.
- . **Article 2** : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- . **Article 3** : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 29 AVRIL 2014 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que lors de la séance du 29 avril 2014, il a été convenu d'attribuer une indemnité correspondant à 5 % de l'indice brut 1015 à :

- Monsieur Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et au logement ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication ;
- Madame Françoise PARDO, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque.

En regard des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués et de voter des indemnités à hauteur de 4.75 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} mai 2015.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;
- VU la délibération n°8 du 29 avril 2014 fixant des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués au Maire à hauteur de 5 % de l'indice brut 1015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de diminuer en raison des contraintes budgétaires les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués au Maire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- **DECIDE** d'allouer avec effet au 1^{er} mai 2015 une indemnité de fonction de 4.75 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
COMMUNE de LA ROCHETTE

POPULATION : 3218 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE(maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
5 398,07 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Montant Brut	Montant Net
YVROUD PIERRE	40.85%	1 552.90 €	1 279,84€

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Montant Brut	Montant Net
1er adjoint : WATREMEZ Bernard	14,06%	534.49 €	477,62€
2 e adjoint : FILIPPI Françoise	14,06%	534.49 €	477,62€
3 ^e adjoint : BONNARDEL Jean-Pierre	14,06%	534.49 €	477,62€
4 ^e adjoint : PIERSON Michel	14,06%	534.49 €	477,62€
5 ^e adjoint : ILBERT Michèle	14,06%	534.49 €	477,62€
6 ^e adjoint : COUDRE Sylvie	7.03%	267.24 €	238,81€

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Montant Brut	Montant Net
EVENAT Morgan	4.75 %	180.57 €	161,35€
REGUILLO-LARA Florent	4.75 %	180.57 €	161,35€
POITTEVIN DE LA	4.75 %	180.57 €	161,35€

FREGONNIERE Ursula			
PARDO Françoise	4.75 %	180.57 €	161,35€

Total général brut : 5 214.87 euros

POINT N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2014, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 673 209,85 €

Dépenses = - 538 721,51 €

Soit un excédent de **134 488,34 €**.

Monsieur Pierson précise qu'il s'agit des travaux du gymnase Huard qui n'ont pas pu être réalisés en 2014, mais qui le seront en 2015.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 313 875,15 €

Dépenses = - 4 464 896,86 €

Soit un déficit de **151 021,71 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2014, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 134 488,34 €
FONCTIONNEMENT	- 151 021,71€

TOTAL	- 16 533,37 €
--------------	----------------------

Pour le détail du compte administratif 2014 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe. Monsieur Pierson précise que le tableau Excel est plus facile à exploiter que le document officiel.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 220 527,63 €	0 €	+ 134 488,34 €	+ 355 015,97 €
Fonctionnement	+ 415 975,78 €	0 €	- 151 021,71 €	+ 264 954,07 €
TOTAL	+ 636 503,41 €	0 €	- 16 533,37 €	+ 619 970,04 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est un excédent de **+ 619 970,04 €**.

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2014	BUDGET + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	COMMENTAIRES
002 Excédent antérieur reporté	415 975,78	415 975,78	0,00	compte budgété mais non exécuté
013 Recettes en atténuation	84 999,22	113 499,22	130 295,60	recettes supplémentaires émanant de l'assurance du personnel
70 Produits des services	402 950,00	402 950,00	422 583,89	recettes supplémentaires émanant des services périscolaires
73 Impôts et taxes	2 524 498,00	2 434 498,00	2 426 475,32	changement d'article budgétaire pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation (du 73 au 74)
74 Dotations subventions et participations	930 767,00	1 020 767,00	999 351,55	changement d'article budgétaire pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation (du 73 au 74)
75 Autres produits de gestion courante	63 500,00	63 500,00	67 542,64	revenus des immeubles (locations)
76 Produits financiers	10,00	10,00	3,64	produits financiers
77 Produits exceptionnels	6 700,00	6 700,00	267 622,51	vente du hangar Vignon et remboursement par l'assurance des sinistres
TOTAL	4 429 400,00	4 457 900,00	4 313 875,15	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2014	BUDGET + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	COMMENTAIRES
011 Charges à caractère général	1 451 450,00	1 416 950,00	1 239 636,10	des économies ont été réalisés sur : les voyages, l'électricité, l'alimentation, les fournitures, les formations, les fêtes et cérémonies, les publications...
012 Charges de personnel	2 453 816,00	2 475 816,00	2 474 064,79	augmentation des charges patronales et remplacement de maladies et des maternités
014 Atténuation de produits	6 000,00	12 500,00	12 435,00	nouvelle cotisation FPIC en augmentation
023 Virement à la section d'investissement	0,00	34 500,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 840,69	179 840,69	405 052,96	vente du hangar Vignon (opérations d'ordre) + amortissement des immobilisations
65 Autres charges de gestion courante	314 562,00	314 562,00	314 478,48	indemnités des élus et versement des subventions aux associations
66 Charges financières	23 031,31	23 031,31	18 920,30	remboursement de la dette en intérêt
67 Charges exceptionnelles	700,00	700,00	309,23	titres annulés sur exercice antérieur
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 429 400,00	4 457 900,00	4 464 896,86	
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 429 400,00	4 457 900,00	4 313 875,15	

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	0,00	-151 021,71	EXCEDENT 2014
--	-------------	-------------	--------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2014	BUDGET + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	COMMENTAIRES
001 Solde d'exécution N-1	220 527,63	220 527,63	0,00	compte budgété mais non exécuté
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	34 500,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
024 Opérations non affectées - produits des cessions	225 000,00	225 000,00	0,00	les recettes de cessions sont inscrites au budget sur cet article mais ne sont pas exécutées sur celui-là
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	179 840,69	179 840,69	405 052,96	vente du hangar Vignon (opérations d'ordre) + amortissement des immobilisations
10 Dotations fonds divers et réserves	104 109,68	104 109,68	91 038,85	FCTVA, TLE et taxes d'aménagements
13 Subventions d'investissement	346 522,00	346 522,00	141 440,70	subvention pour le gymnase Huard non perçue car travaux différés
23 Immobilisations en cours	26 000,00	35 650,00	35 677,34	solde acquisition maison 42 rue Henri Matisse
TOTAL	1 102 000,00	1 146 150,00	673 209,85	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2014	BUDGET + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	COMMENTAIRES
020 Dépenses imprévues	35 000,00	35 000,00	0,00	compte budgété mais non exécuté
16 Emprunts et dettes assimilées	85 320,00	85 320,00	84 542,93	remboursement de la dette en capital
20 Immobilisations incorporelles	111 750,00	95 050,00	9 878,60	les frais d'études pour des travaux et pour la révision du PLU ont été reportés
204 Subventions d'équipements versées	0,00	47 050,00	46 969,20	enfouissement réseau basse tension rue Daubigny
21 Immobilisations corporelles	670 300,00	419 100,00	277 706,62	en décisions modificatives, changement d'articles budgétaires entre le chapitre 21 et le 23
23 Immobilisations en cours	199 630,00	464 630,00	119 624,16	les travaux d'étanchéité du gymnase Huard ont été reportés
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 102 000,00	1 146 150,00	538 721,51	
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	1 102 000,00	1 146 150,00	673 209,85	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	0,00	134 488,34	EXCEDENT 2014

Monsieur le Maire précise qu'effectivement cet excédent a permis à la commune d'anticiper les baisses drastiques annoncées des dotations de l'Etat, mais il n'était pas prévisible que les baisses soient aussi importantes. Il précise que ces baisses vont se prolonger en 2016 et 2017.

Monsieur le Maire précise que les 151 021,71€ représentent les frais dus à la tempête mais aussi une forte augmentation des charges du personnel liées aux arrêts maladie et à l'absentéisme notamment.

Monsieur Pierson précise qu'en 2014, il y avait déjà eu une baisse de 30 000€ de la DGF.

Monsieur Lafaye précise que ce déficit est tout de même ennuyeux car le budget avait été estimé largement et même s'il comprend l'augmentation des charges cela reste gênant.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lafaye et précise, comme il a été évoqué en commission des finances, que l'Etat a surestimé de façon plus importante les bases. Monsieur Pierson précise qu'effectivement les bases ont été en réalité de 250 000 euros de moins.

Délibération :

- **VU** l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le Compte administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;

Sur proposition de la commission des finances et du contentieux,

***Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et
AGISSON),***

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2014 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 673 209,85 €

Dépenses = - 538 721,51 €

Soit un excédent de **134 488,34 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 313 875,15 €

Dépenses = - 4 464 896,86 €

Soit un déficit de **151 021,71 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2014, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 134 488,34 €
FONCTIONNEMENT	- 151 021,71 €

TOTAL	- 16 533,37 €
--------------	----------------------

Pour le détail du compte administratif 2014 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 220 527,63 €	0 €	+ 134 488,34 €	+ 355 015,97 €

Fonctionnement	+ 415 975,78 €	0 €	- 151 021,71 €	+ 264 954,07 €
TOTAL	+ 636 503,41 €	0 €	- 16 533,37 €	+ 619 970,04 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est un excédent de + **619 970,04 €**.

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2014 approuvé par le Conseil municipal en date du 13 avril 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2014	+ 4 313 875,15 €
Dépenses de fonctionnement 2014	- 4 464 896,86 €
Résultat de l'exercice 2014	- 151 021,71 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 415 975,78 €
Résultat de clôture 2014 en fonctionnement :	+ 264 954,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2014	+ 673 209,85 €
Dépenses d'investissement 2014	- 538 721,51 €
Résultat de l'exercice 2014	+ 134 488,34 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 220 527,63 €
Résultat de clôture 2014 en investissement :	+ 355 015,97 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2014 est un excédent cumulé de : + 619 970,04 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2014 REPORTÉS EN 2015

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1323	Subvention du Conseil Général pour l'acquisition des bois des Campouais (solde)	28 128 €
13251	Fonds de concours de la CAMVS pour les travaux du Gymnase Huard	154 200 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux : monte-escaliers PMR mairie	4 900 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux : portes cimetières	1 878 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux : travaux de mise en accessibilité des passages piétons PMR	2 994 €
	TOTAL	192 100 €

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
2051	Logiciel Therefore Focus pour archivages des factures dématérialisées et Workflow services finances	4 950 €
21311	Aménagement des combles pour archives à la mairie	19 500 €
21318	Construction local technique gymnase Huard	22 000 €
2138	Remplacement portail maison policière suite grêle	1 900 €
2151	Aménagement du carrefour de la Forêt	16 660 €
2151	Aménagement passage piétons PMR	20 000 €
2152	Remplacement bac rue Daumier et potelet et barrière avenue de Seine et rue Millet suite sinistres	3 150 €
21534	Remplacement mât accidenté Halage et Franklin	4 350 €
2182	Achat d'une voiture pour la DGS suite accident et mise en épave de la C2	5 620 €
2188	Achat de mobiliers divers services techniques et mairie	4 000 €
2313	Travaux de couverture du Gymnase Huard (travaux + maîtrise d'œuvre + mission de contrôle)	270 000 €
2313	Fourniture et pose d'une clôture au Bois des Campouais (ENS)	4 500 €
	TOTAL	376 630 €

Les « Restes à Réaliser » 2014 reportés en 2015 sont : 192 100 € - 376 630 € = - 184 530 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 355 015,97 € (résultat de clôture de la section d'investissement)

- 184 530,00 € (RAR)

+ 170 485,97 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2015 :

- **355 015,97 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2015 :

- **264 954,07 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).**

A la question de Monsieur Lafaye qui s'interroge sur la somme modique que représente l'achat d'un véhicule pour la Directrice Générale des Services suite à son accident de voiture, Madame la Directrice Générale des Services précise qu'effectivement une somme de 5 620€ est placée en RAR mais que la somme de 1 000€ est également prévue au budget primitif. Il est précisé, par ailleurs, que les assurances ont remboursé la somme de 3 900,00 euros à la commune pour l'ancien véhicule.

Délibération :

- **VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2014 de la ville approuvé par le Conseil municipal en date du 13 avril 2015 ;
 - **VU** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à **264 954,07 €** ;
 - **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à **355 015,97 €** ;
 - Compte-tenu des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de 184 530 € ;
 - **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- Sur proposition de la commission des finances ;*

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **355 015,97 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2015.
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **264 954,07 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2015.

POINT N°12 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2014
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014.

Il a été procédé à une cession immobilière durant l'exercice 2014 :

- La parcelle AD 94 – Entrepôt situé impasse de Bel Air pour un montant de 225 000 €, le 17 mars 2014. Il a également été procédé à une acquisition immobilière durant l'exercice 2014, à savoir :
- La parcelle de terrain AB 168 sise 42 rue Henri Matisse pour un montant de 304 000 €, le 18 février 2014. Pour cette parcelle, une consignation de droit préurbain avait été réalisée le 13 décembre 2012.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte que des opérations immobilières ont été réalisées au cours de l'année 2014 :

Il s'agit d'une cession immobilière :

- * La parcelle AD 94 – Entrepôt situé impasse de Bel Air pour un montant de 225 000 €, le 17 mars 2014.

Et d'une acquisition immobilière, à savoir :

- * La parcelle de terrain AB 168 sise 42 rue Henri Matisse pour un montant de 304 000 €, le 18 février 2014. Pour cette parcelle, une consignation de droit préurbain avait été réalisée le 13 décembre 2012.

POINT N°13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2015
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que le produit des impôts locaux, principale ressource de la ville est calculé à partir des taux votés par le Conseil Municipal.

La baisse significative des dotations de l'Etat soit 89 760 € de moins en 2015 par rapport à 2014 (soit -18,46 %) et 28,12 % de moins depuis 2009 implique une marge de manœuvre beaucoup trop juste pour l'élaboration du budget de la commune car les charges imposées à la commune sont en forte augmentation (TAP, charges de personnel, assurances...).

Monsieur Pierson ajoute que la commune s'attendait à une baisse de la DGF de 70 000€. Il précise qu'en parallèle, les charges de personnel augmentent notamment avec l'augmentation des indices par les pouvoirs publics et les cotisations des assurances augmentent également avec les sinistres subis dans la commune.

Or, par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation sur la commune de La Rochette est très bas comparativement aux moyennes nationales et départementales (voir le tableau ci-dessous).

TAXES	Moyennes Départementales	Moyennes Nationales
TH	24,28 %	23,95 %
TFPB	25,64 %	20,20 %

(Source : chiffres 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques - Ministère des Finances).

Les difficultés financières pour élaborer le budget 2015 nous conduisent à augmenter de 1,2 point le taux de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation passerait alors de 10,52 % à 11,72 %.

Les deux autres taxes, quant à elles resteraient inchangées.

Ci-dessous, les bases d'imposition transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2015, les taux votés et le produit prévisionnel 2015.

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2015	TAUX 2015	PRODUIT PREVISIONNEL 2015
TH	6 487 000	11,72 %	760 276 €
TFPB	4 920 000	18,55 %	912 660 €
TFPNB	25 700	68,90 %	17 707 €
TOTAL			1 690 643 €

Le produit prévisionnel des trois taxes directes locales soit 1 690 643 € représente 39,11 % des recettes de fonctionnement du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, les bases prévues par l'Etat étaient de 6 734 000 € et que finalement, elles étaient de 6 423 000 €, ce qui explique une partie du déficit de 150 000€ évoqué précédemment. Le budget avait été établi avec ces bases.

Monsieur Lafaye conçoit que la conjoncture n'est pas facile et qu'il y ait eu une erreur de bases assez importante en 2014 avec un effet yoyo en 2015. Malgré cela, en 2014, la base de la taxe habitation a augmenté de 1,4 point et cette année, elle augmente de 1,2 point. Il conseille à la majorité de faire une prospective, avec les baisses de DGF prévues jusqu'en 2020, car tous les ans, on aura cette discussion, même si nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre. En 2020, les communes n'auront plus grand chose. Même si une prospective ne donnera pas de recettes supplémentaires, elle permettra de donner à la commune une meilleure lisibilité à court et moyen terme. Il remarque qu'on « plâtre » cette année et que l'année prochaine on risque à nouveau de « replâtrer ».

Pour évoquer les recettes, Monsieur Lafaye précise, que même si la campagne électorale est terminée, ils avaient déjà évoqué, une lisibilité à court et moyen termes.

Monsieur le Maire annonce que la commune a anticipé et qu'un audit a été commandé et budgété. Il précise qu'effectivement ce n'est pas la prospective qui va résoudre le problème. Il y a 3 leviers possibles :

- 1- Jouer sur les taux. La Rochette a un taux de taxe d'habitation faible au regard des services rendus.
- 2- Faire des économies de fonctionnement, mais Monsieur le Maire ne voit plus où en faire.
- 3- Augmenter la base sur laquelle s'appliquent les taux. Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas d'obstacles locaux.

L'audit financier pointera les possibilités de faire des économies seront possibles, mais on ne pourra pas supprimer des services comme la crèche ou le centre de loisirs. Le principal budget de fonctionnement est le personnel, mais il est difficile de quantifier. L'audit mettra en évidence un certain nombre de choses que l'on connaît : on a des infrastructures sportives disproportionnées par rapport à notre population. Devra-t'on les supprimer ?

Monsieur Lafaye précise que la prospective sert à définir la fiscalité que l'on entend mener, qui sera inéluctablement définie par une certaine hausse, mais sur quel taux, sur quelle taxe ?

Monsieur le Maire dit que la baisse de la DGF est annoncée en 2016 et 2017. Monsieur Lafaye précise que l'état actuel des textes permet de calculer la DGF 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les deux hypothèses restent l'augmentation des taux ou des bases par des constructions. Il ne voit pas d'autres pistes et invite à Monsieur Lafaye à faire ses propositions.

Monsieur le Maire évoque un référendum à la population : augmenter les impôts ou diminuer les services ?

Monsieur le Maire a conscience que nous sommes dans un choix cornélien à faire, mais cela n'empêche pas de faire cette prospective.

Monsieur Lafaye fait la remarque à Monsieur Pierson que c'est la valeur des bases qui est plus importante que les taux. Le juge de paix est la valeur locative moyenne de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des bases datent de 1970. Il précise qu'il y a aussi une autre solution qui est de comparer le montant de la taxe d'habitation sur deux feuilles d'impôts de commune voisine à logement identique.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la Commission des finances, tenant compte des orientations budgétaires en matière de fonctionnement et d'investissement ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- VOTE pour 2015 le taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	11,72 %
- Taxe foncière propriété bâtie :	18,55 %
- Taxe foncière propriété non bâtie :	68,90 %

- DIT que cette recette, soit 1 690 643 € est inscrite à l'article 73111 (contributions directes) du budget primitif 2015.

POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal :

I – La Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2015 est marquée par une forte baisse des recettes et, parallèlement, par une augmentation très sensible des dépenses obligatoires, et notamment :

Diminution des recettes :

- diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 18,46 % en 2015 par rapport à 2014 soit une baisse de cette ressource pour la commune de 89 760 €,
- diminution des bases d'imposition de la taxe d'habitation se traduisant par une perte de recettes suite à une mauvaise estimation en 2014 des services fiscaux,
- diminution des compensations au titre des exonérations des taxes foncières environ 4 000 € en moins.

Augmentation des dépenses imposées pour un total d'environ 156 000€ :

- augmentation importante de l'assurance responsabilité civile et multirisques bâtiments soit 10 500 € de plus pour cet exercice compte tenu des sinistres de 2014 (vols et grêle), malgré un appel d'offres,
- augmentations de charges de retraite CNRACL pour le personnel titulaire soit environ 24 138 €,
- augmentations de cotisations IRCANTEC et URSSAF pour le personnel non titulaire soit environ 4 360 €,

- réforme indiciaire au 1^{er} janvier 2015 des agents de catégorie C qui passent de l'indice 316 à l'indice 321 pour pallier l'augmentation du SMIC soit une charge supplémentaire de 16 000 € environ,
- avancement d'échelons en cours d'année pour 8 415 €
- incidence des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) en année pleine répartis en 61 510 € pour les salaires + charges des animateurs en plus, 5 000 € pour les fournitures et les petits équipements et 2 500 € pour les intervenants extérieurs (ces dépenses ont été calculées au plus juste),
- augmentation du coût du nettoyage de l'école primaire Sisley passant de 4 jours à 5 jours soit 9 000 € de plus,
- impact de l'acquisition des Bois du Baron soit 14 800,31 € dont 9 800,31 € d'intérêts d'emprunt et 5 000 € pour l'entretien, à minima.

Ces diminutions de ressources et les contraintes imposées à la commune ont nécessité un effort d'économies substantiel.

Mais, la seule recherche d'économies ne peut combler cette perte financière, sauf à supprimer des pans entiers de services offerts à la population rochettoise, ce qui serait paradoxal puisque le taux de la taxe d'habitation est très inférieur à celui des autres communes similaires offrant des prestations et services comparables.

De ce fait, le Budget Prévisionnel 2015 de la commune de LA ROCHETTE est marqué par une proposition d'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 1.2 point, le faisant ainsi passer de 10,52 % à 11,72 %. Ce taux doit être comparé au taux moyen pour l'ensemble des communes qui est de 24,28 % pour la moyenne de la strate du Département et 23,95 % pour la moyenne de la strate au niveau national. (*Source : chiffres 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques – Ministère des Finances*).

La section de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2015 est, en regard des efforts d'économies projetés, en diminution de 2,40 % par rapport au Budget Primitif 2014 et le chapitre 011 (charges à caractère général) est en diminution à lui seul de 23,77 %, notamment,

- chapitre 60 Achats : en diminution de 58 265 € en 2015 par rapport à 2014,
- chapitre 61 Services extérieurs : en diminution de 118 290 € en 2015 par rapport à 2014 (entretien des voies et réseaux, par exemple),
- chapitre 62 Autres services extérieurs : en diminution de 62 195 € en 2015 par rapport à 2014 (les fêtes et cérémonies, par exemple).

Les indemnités des élus et les subventions versées aux associations ont également été diminuées de 5 %.

L'annexe récapitule les principaux chiffres du budget de l'exercice 2015.

II – La Section d'Investissement

La section d'investissement du Budget Prévisionnel 2015 est en augmentation de 12,30 % par rapport au Budget Primitif 2014. Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2015 :

1. DÉPENSES :

- Etudes diverses (géomètres),
- Etudes d'urbanisme (classement domaine public, révision du PLU...),
- Enfouissement du réseau Basse Tension, Communications Electroniques et Eclairage Public de la rue Daubigny tranche 1, qui correspond à la partie haute de la rue Daubigny, jusqu'à la sente de l'Escargot,
- Réfection de la voute extérieure du centre de l'Escargot,
- Surpresseur (mise aux normes pression RIA) au gymnase René Tabourot,
- Rideaux roulants et électrification à la maison du temps libre,
- Travaux d'aménagement aux ateliers municipaux,
- Aménagement du carrefour rue Théodore Rousseau,
- Création de trottoirs rue Daubigny,
- Parking au 42 rue Henri Matisse,
- Achat d'un camion type Ford pour les services techniques,
- Achat de matériel pour un désherbage sans produit phytosanitaire pour les services techniques,
- Travaux de couverture du gymnase René Huard,
- Travaux d'isolation et de remplacement de façades à l'école Alfred Sisley,
- Poursuite des projets, tels que : l'amélioration des voiries en matière de sécurité des usagers et le renouvellement de l'éclairage public (si besoin).

2. RECETTES :

En investissement, la commune attend les recettes suivantes (les plus importantes) :

- La vente du terrain du chemin de Halage à la SCI ARTHEO,
- La subvention pour les frais d'acquisition des bois,
- La subvention fonds de concours pour les travaux du gymnase René Huard.

- La subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux d'isolation et de remplacement des façades de l'école Alfred Sisley.

**INDICATEURS
DU BUDGET PRIMITIF 2015**

1 – BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget s'élève à 5 560 620 € les deux sections confondues.

Pour mémoire :

- en 2014 : 5 531 400 €
- en 2013 : 5 951 915 €
- en 2012 : 5 845 442 €
- en 2011 : 6 897 237 €
- en 2010 : 6 925 859 €

Les années 2010 et 2011 ont été des années à fort investissement, contrairement aux années 2014 et 2015.

2 – DETTE

➤ **au 1^{er} janvier 2015 :**

- **en capital = 416 738,83 €, soit 129,50 € par habitant en 2015**
pour mémoire, 154,19 € par habitant en 2014
pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013
pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011
pour mémoire, 167,16 € par habitant en 2010

pour information, la moyenne du taux d'endettement en capital par habitant pour les communes d'Ile de France de 2 000 à 3 500 habitants était de 639,40 € en 2010 (chiffres INSEE).

Cette hausse est due à l'effet de l'emprunt pour acheter les bois du Baron pour un montant de 300 000€

- **en annuités = 91 015,98 €, soit 28,28 € par habitant en 2015**
pour mémoire, 31,87 € par habitant en 2014
pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013
pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012
pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011
pour mémoire, 30,45 € par habitant en 2010

pour information, la moyenne du taux d'endettement en annuités par habitant pour les communes d'Ile de France de 2 000 à 3 500 habitants était de 57,70 € en 2010(chiffres INSEE).

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- ◆ **Bases fiscales 2015 : 11 432 700 € (taxe habitation et taxe foncière confondues)**
 - ◆ 2014 : 11 503 300 € > erreur de prévision en 2014 d'environ 250 000€
 - ◆ 2013 : 10 818 300 €
 - ◆ 2012 : 10 341 200 €
 - ◆ 2011 : 10 295 100 €
 - ◆ 2010 : 10 187 700 €

Monsieur le Maire ne trouve pas normal qu'elles aient diminué autant, mais les services fiscaux restent très évasifs (démolition de la CAF ?).

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	<u>Taux 2010</u>	<u>Taux 2011</u>	<u>Taux 2012</u>	<u>Taux 2013</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>

Taxe d'habitation	9.02	9.02	9.02	9.02	10.52	11.72
Taxe foncière propriétés bâties	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55	18.55
Taxe foncière propriétés non bâties	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit 2015 = 1 690 643 €
(estimation)

Produit 2014 = 1 606 365 €

Solde + 84 278 €

Suite à l'augmentation de la taxe d'habitation et à l'augmentation de la base de la taxe foncière.

Pour mémoire :

- produit 2013 = 1 452 281 €
- produit 2012 = 1 396 427 €
- produit 2011 = 1 381 033 €
- produit 2010 = 1 369 825 €

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

La principale recette provenant de l'État est la dotation globale de fonctionnement – DGF - dont la revalorisation (ou plutôt « dévalorisation ») nationale est le résultat de plusieurs paramètres dont celui du produit intérieur brut. La dotation globale de fonctionnement est assise sur le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitant notamment.

Cette dotation baissait depuis plusieurs années mais lors de la loi de finances 2015, le Ministre des Finances a annoncé une baisse des dotations aux collectivités locales de 12,5 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017 dont 3,67 milliards d'euros dès 2015.

L'Etat demande aux collectivités la maîtrise de leurs dépenses.

◆ **DGF 2015 : 396 607 €**

- ◆ 2014 : 486 367 €
- ◆ 2013 : 519 132 €
- ◆ 2012 : 530 008 €
- ◆ 2011 : 536 887 €
- ◆ 2010 : 549 158 €
- ◆ 2009 : 551 759 €

La dotation a diminué de 18,46 % entre 2014 et 2015 et de 28,12 % entre 2009 et 2015 pour la commune de La Rochette, et cette baisse continuera de manière aussi drastique en 2016 et 2017.

Monsieur Pierson précise que l'Etat doit faire des économies et demande aux communes de les faire.

5 – SUBVENTIONS 2015

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Budget autonome</u> CCAS	55 000	50 000	50 000	50 000	40 000	38 000

La subvention versée par la commune au CCAS a été diminuée de 5 %.

Monsieur Pierson précise que le CCAS possède un excédent qui permet à la commune de diminuer sa subvention. La question se posera, néanmoins, quand cet excédent sera absorbé.

NATURE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Associations locales	145 422	114 530	115 964	114 197,50	114 548	110 993
Associations extérieures	510	1 560	1 310	900	664	620
TOTAL	145 932 €	116 090 €	117 274 €	115 097,50 €	112 212 €	111 613 €

Les subventions versées par la commune aux associations ont été diminuées de 8,42 % en moyenne pour un total de 105 513 € auquel il convient d'ajouter la somme de 6 100 € correspondant à la participation de la ville de La Rochette qui prend en charge 40 % du coût de la classe découverte au Puy du Fou pour 56 élèves de l'école primaire Alfred Sisley.

Madame Filippi précise que les enfants de la classe de découverte sont partis ce matin.

<u>SUBVENTIONS 2015 PAR SECTEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Scolaire	10 766 €
Sport (ASR, Basket...)	65 170 €
Culturel	21 367 €
Autres La Rochette (Comité des fêtes, l'Ile aux enfants, Comité de défense des chats libres, les Rencontres Rochettoises...)	13 690 €
Autres associations non rochettoises (Pompiers de Dammarie-les-Lys)	620 €
TOTAL	111 613 €

Monsieur Agisson découvre des informations, notamment l'aménagement d'un parking au 42 rue Henri Matisse et déplore qu'il n'y ait plus de commission d'urbanisme. Il s'interroge sur le projet de construction d'une maison des jeunes qui était initialement prévu à cette adresse.

Monsieur Evenat lui répond qu'une étude a été faite avec les animateurs du centre de loisirs et il s'avère que les jeunes préfèrent des sorties ponctuelles. La maison des jeunes n'est donc plus d'actualité.

Madame Filippi ajoute qu'il n'y a peu de jeunes participants.

Monsieur le Maire précise que ce n'était pas le parking ou la maison des jeunes, mais que ce pouvait être les deux.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si le parking a été chiffré, Monsieur Bonnardel répond qu'il a été chiffré un parking rudimentaire végétalisé.

Monsieur Agisson se félicite, par ailleurs, de constater que la société Arthéo participe grandement aux recettes du budget 2015 de la commune.

Monsieur Pierson précise que le parking aura un coût de 30 000€.

A la remarque de Monsieur Agisson quant au coût important de la place de parking en regard d'un aménagement de 30 000 € et l'achat du terrain à 300 000 €, Monsieur le Maire précise que le parking contiendra une bonne dizaine de places et qu'il faut prendre en compte le coût du déplacement de la clôture. Il ajoute que le parking représentera 1/10^{ème} du terrain, soit 150m² sur un terrain de 1200m², et qu'il s'agit du meilleur endroit car il se situe près de la crèche, du centre de loisirs et des écoles. Ce terrain est nécessaire et idéalement placé et qu'être élu, c'est anticiper l'avenir, si besoin de prévoir un autre équipement.

Monsieur Agisson conseille à Monsieur le Maire de relire la délibération du droit de préemption de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que les lois NOTRe, ALUR... laissent supposer que les communes ne pourront plus disposer de leur droit des sols après 2020. Il pense que l'achat de ce terrain est une bonne anticipation et qu'il n'a pas été acheté seulement pour y aménager un parking. Il peut changer de destination à tout moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

-	section de fonctionnement :	4 323 120 €
-	section d'investissement :	1 237 500 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **section de fonctionnement :** **4 323 120 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 264 954,07 € :
- chapitre 013 « atténuations de charges » = notamment les remboursements des arrêts maladie du personnel = 108 179,03 € :
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € :

A la question de Monsieur Lafaye relative aux travaux en régie, Monsieur Pierson précise qu'il s'agit de travaux qui seront réalisés en 2015 par les services techniques de la commune.

- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 409 270,00 € :
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 521 042,90 € :

L'article 7321 intitulé « attribution de compensation » correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui n'a jamais été réévaluée, et à une baisse de 2000 € caron a transféré la charge de la maintenance informatique à la CAMVS.

- chapitre 74 « dotations et participations » = 914 314,00 € :

L'article 7411 intitulé « dotation forfaitaire » correspond à la DGF.

L'article 7478 intitulé « participations autres organismes » correspond à la subvention de la CAF pour la crèche.

- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 66 310,00 € :

L'article 752 intitulé « revenus des immeubles » correspond aux revenus des locations de salles, des loyers des logements communaux.

- chapitre 76 « produits financiers » = 10,00 € :
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 19 400,00 € :

L'article 7788 intitulé « produits exceptionnels divers » correspond au remboursement des sinistres par l'assurance.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir à quoi correspondent les 38 111,02€ en 2014, Monsieur Pierson répond qu'il s'agit du remboursement par l'assurance de la grêle.

Monsieur le Maire ajoute que tout n'a pas été pris en charge.

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 212 700,00 € :

Monsieur Pierson précise que l'économie est de plus de 200 000 euros. Monsieur le Maire précise qu'il sera difficile de faire cette économie chaque année.

- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 604 000,00 € :
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 15 000,00 € :

Monsieur le Maire précise que le fond de péréquation a doublé par rapport à l'année dernière.

- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € :
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 292 133,00 € :
- chapitre 66 « charges financières » = 17 564,65 € :

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir s'il est judicieux de renégocier le dernier emprunt, Monsieur le Maire répond que comme il est récent, l'amende est proportionnelle au capital restant dû, et que les mensualités sont faibles.

Monsieur Pierson ajoute que le taux est bas (3,62%), mais que la commune se reposera la question régulièrement. Il reste encore 13 ans à rembourser sur les 15 ans.

- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 291,50 € :

- **section d'investissement :** **1 237 500 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 355 015,97 € :
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 171 000,00 € :
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € :
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 60 316,18 € :
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 469 737,00 € :

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € :
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 14 350,00 € :
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 75 346,00 € :
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 57 540,00 € :

- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 119 000,00 € :
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 417 124,00 € :

A la question de Monsieur Lafaye quant à la référence les « combles de l'hôtel de ville », Monsieur le Maire lui répond que le grenier de la Mairie est en train d'être isolé et aménagé pour recevoir les archives, actuellement au sous-sol.

- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 534 500,00 € :

Monsieur Tournafond quitte à la salle à 21h22.

TABLEAU DE BORD BUDGET 2015 LA ROCHETTE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	DECISIONS MODIFICATIVES 2014	BP + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	415 975,78		415 975,78	0,00	264 954,07
013 Atténuations de charges	86 791,67	84 999,22	28 500,00	113 499,22	130 295,60	108 179,03
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 825,44	0,00		0,00	0,00	19 640,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	398 412,69	402 950,00		402 950,00	422 583,89	409 270,00
<i>70311 concessions dans les cimetières</i>	11 155,00	8 000,00		8 000,00	2 895,00	6 000,00
<i>70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	2 802,00	2 800,00		2 800,00	2 608,00	2 600,00
<i>70323 redevance occupation domaine public communal</i>	11 889,68	21 800,00		21 800,00	21 225,79	25 600,00
<i>70388 autres redevances et recettes diverses</i>	230,00	230,00		230,00	230,00	300,00
<i>7062 redevances et droits des services à caractère culturel</i>	3 679,00	3 950,00		3 950,00	4 376,00	4 500,00
<i>7066 redevances et droits des services à caractère social</i>	350 574,81	354 070,00		354 070,00	366 761,35	370 150,00
<i>7083 locations diverses</i>	18 000,00	12 000,00		12 000,00	24 000,00	0,00
<i>70878 remboursement de frais par d'autres redevables</i>	82,20	100,00		100,00	487,75	120,00

73 Impôts et taxes	2 453 316,72	2 524 498,00	-90 000,00	2 434 498,00	2 426 475,32	2 521 042,90
<i>73111 contributions directes taxes foncières et d'habitation</i>	1 485 680,00	1 606 362,00		1 606 362,00	1 599 625,00	1 690 643,00
<i>7321 attribution de compensation</i>	673 725,90	673 725,00		673 725,00	673 725,90	671 485,90
<i>7322 dotation de solidarité communautaire</i>	88 706,00	91 317,00		91 317,00	91 318,00	91 000,00
<i>7323 FNGIR</i>	3 929,00	3 929,00		3 929,00	3 929,00	3 929,00
<i>7351 taxe sur l'électricité</i>	56 489,65	58 000,00		58 000,00	56 392,42	58 000,00
<i>7362 taxe de séjour</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	4 500,00
<i>7368 taxe locale sur la publicité extérieure</i>	765,00	765,00		765,00	1 485,00	1 485,00
<i>7381 taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	144 021,17	90 400,00	-90 000,00	400,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	948 607,03	930 767,00	90 000,00	1 020 767,00	999 351,55	914 314,00
<i>7411 dotation forfaitaire</i>	519 132,00	486 367,00		486 367,00	486 367,00	396 607,00
<i>74121 dotation de solidarité rurale</i>	25 030,00	25 000,00		25 000,00	26 025,00	27 597,00
<i>746 dotation générale de décentralisation</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>74711 participations de l'Etat : emplois jeunes</i>	2 942,16	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>74718 participations de l'Etat : autres</i>	110,00	15 000,00		15 000,00	6 708,65	310,00
<i>7473 participations département</i>	33 494,64	30 000,00		30 000,00	28 515,96	27 000,00
<i>7478 participations autres organismes</i>	320 029,05	330 000,00		330 000,00	321 261,78	321 400,00
<i>748314 Etat - dotation unique compensation spéciale taxe professionnelle</i>	0,00	0,00		0,00	5 493,00	5 400,00

<i>74832 attribution du fonds département de la taxe professionnelle</i>	3 464,18	3 400,00		3 400,00	3 303,00	3 000,00
<i>74833 compensation au titre CET CVAE CFE</i>	6 979,00	6 500,00		6 500,00	0,00	0,00
<i>74834 compensation au titre des exonérations des taxes foncières</i>	16 899,00	15 000,00		15 000,00	12 862,00	11 000,00
<i>74835 compensation au titre des exonérations des taxes habitation</i>	16 259,00	15 000,00		15 000,00	18 397,00	18 000,00
<i>74838 autres attributions de péréquation et de compensation</i>	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	89 174,16	88 000,00
<i>7488 autres attributions et participations</i>	4 268,00	4 500,00		4 500,00	1 244,00	16 000,00
75 Autres produits de gestion courante	59 841,94	63 500,00		63 500,00	67 542,64	66 310,00
<i>752 revenus des immeubles</i>	58 785,04	62 500,00		62 500,00	67 542,64	66 010,00
<i>758 produits divers de gestion courante</i>	1 056,90	1 000,00		1 000,00	0,00	300,00
76 Produits financiers	3,85	10,00		10,00	3,64	10,00
<i>761 produits de participations</i>	3,85	10,00		10,00	3,64	10,00
77 Produits exceptionnels	245 428,51	6 700,00		6 700,00	267 622,51	19 400,00
<i>7713 libéralités reçues</i>	0,00	0,00		0,00	250,00	100,00
<i>7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	577,83	1 000,00		1 000,00	1 963,10	1 000,00
<i>773 mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	0,00	1 100,00		1 100,00	1 097,39	300,00

<i>775 produits des cessions d'immobilisations</i>	241 180,00	0,00		0,00	226 200,00	0,00
<i>7788 produits exceptionnels divers</i>	3 670,68	4 600,00		4 600,00	38 112,02	18 000,00
TOTAL	4 224 227,85	4 429 400,00	28 500,00	4 457 900,00	4 313 875,15	4 323 120,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	DECISIONS MODIFICATIVES 2014	BP + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BP 2015 proposé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 307 123,78	1 451 450,00	-34 500,00	1 416 950,00	1 239 636,10	1 212 700,00
60 ACHATS	432 634,34	461 015,00	-2 000,00	459 015,00	392 445,19	402 750,00
<i>6042 achats de prestations de services</i>	29 609,00	39 000,00	-2 000,00	37 000,00	26 950,26	10 700,00
<i>605 achats de matériel, équipements et travaux</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>60611 eau et assainissement</i>	20 097,13	25 000,00		25 000,00	24 459,20	25 490,00
<i>60612 énergie et électricité</i>	107 840,17	110 000,00		110 000,00	95 906,28	113 000,00
<i>60613 chauffage urbain</i>	66 523,88	68 000,00		68 000,00	60 341,67	65 460,00
<i>60621 combustibles</i>	13 741,70	13 000,00		13 000,00	11 841,22	13 000,00
<i>60622 carburants</i>	13 520,86	14 000,00		14 000,00	13 355,88	14 000,00
<i>60623 alimentation</i>	28 660,16	20 600,00		20 600,00	14 040,52	18 900,00
<i>60631 fournitures d'entretien</i>	24 421,85	24 500,00		24 500,00	24 387,76	23 500,00
<i>60632 fournitures de petit équipement</i>	19 962,24	24 150,00		24 150,00	14 665,33	14 700,00
<i>60633 fournitures de voirie</i>	13 674,04	12 000,00		12 000,00	10 598,44	10 000,00
<i>60636 vêtements de travail</i>	8 104,00	8 300,00		8 300,00	7 170,22	7 000,00
<i>6064 fournitures administratives</i>	14 011,52	14 000,00		14 000,00	13 458,62	11 400,00
<i>6065 livres disques bibliothèques</i>	7 285,18	10 000,00		10 000,00	7 000,38	7 500,00

<i>6067 fournitures scolaires</i>	19 363,70	22 065,00		22 065,00	19 708,10	16 750,00
<i>6068 autres matières et fournitures</i>	45 818,91	56 400,00		56 400,00	48 561,31	51 350,00
61 SERVICES EXTERIEURS	610 284,68	719 310,00	-34 500,00	684 810,00	628 112,24	601 020,00
<i>611 contrats de prestations de services</i>	188 102,90	196 680,00		196 680,00	183 784,89	180 840,00
<i>6135 locations mobilières</i>	23 446,00	31 850,00		31 850,00	27 498,64	30 750,00
<i>61521 entretien de terrains</i>	25 180,30	44 000,00		44 000,00	44 502,76	42 500,00
<i>61522 entretien de bâtiments</i>	81 567,86	92 950,00		92 950,00	100 481,11	68 850,00
<i>61523 entretien de voies et réseaux</i>	146 973,93	173 550,00	-34 500,00	139 050,00	127 096,25	119 550,00
<i>61524 entretien des bois et forêts</i>	0,00	20 000,00		20 000,00	1 337,16	5 000,00
<i>61551 entretien et réparation sur matériel roulant</i>	14 297,39	14 000,00		14 000,00	13 477,32	14 000,00
<i>61558 entretien et réparation des autres biens mobiliers</i>	7 963,22	9 000,00		9 000,00	9 983,41	8 800,00
<i>6156 maintenance</i>	66 389,40	70 730,00		70 730,00	61 599,39	71 860,00
<i>616 primes d'assurances</i>	21 933,81	23 000,00		23 000,00	22 896,71	33 500,00
<i>6182 documentation générale et technique</i>	13 298,02	13 000,00		13 000,00	12 921,86	6 500,00
<i>6184 versement à des organismes de formation</i>	14 470,48	21 950,00		21 950,00	16 538,77	13 520,00
<i>6188 autres frais divers</i>	6 661,37	8 600,00		8 600,00	5 993,97	5 350,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	264 204,76	271 125,00	2 000,00	273 125,00	219 078,67	208 930,00
<i>6225 indemnités au comptable et aux régisseurs</i>	2 657,37	3 000,00		3 000,00	2 603,41	3 000,00
<i>6226 honoraires</i>	32 686,68	30 000,00		30 000,00	32 248,52	15 000,00
<i>6227 frais d'actes et de contentieux</i>	13 296,73	10 000,00		10 000,00	4 186,18	6 000,00
<i>6228 divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

<i>6231 annonces et insertions</i>	5 288,16	6 500,00		6 500,00	283,80	1 000,00
<i>6232 fêtes et cérémonies</i>	41 758,07	49 665,00		49 665,00	37 080,31	27 830,00
<i>6233 foires et expositions</i>	2 085,08	2 500,00		2 500,00	2 267,71	2 700,00
<i>6236 catalogues et imprimés</i>	0,00	500,00		500,00	0,00	500,00
<i>6237 publications</i>	31 682,92	38 000,00		38 000,00	20 088,45	20 000,00
<i>6238 divers publicité, publications, relations publiques</i>	1 244,69	1 000,00		1 000,00	448,45	500,00
<i>6247 transports collectifs</i>	12 139,20	14 500,00	2 000,00	16 500,00	11 813,82	14 670,00
<i>6251 voyages et déplacements</i>	2 287,73	3 500,00		3 500,00	3 874,25	4 750,00
<i>6256 missions</i>	1 159,56	1 000,00		1 000,00	111,87	1 750,00
<i>6257 réceptions</i>	152,62	2 000,00		2 000,00	1 464,80	800,00
<i>6261 frais d'affranchissement</i>	13 252,37	14 150,00		14 150,00	13 510,41	14 000,00
<i>6262 frais de télécommunications</i>	22 536,42	24 550,00		24 550,00	21 074,58	19 750,00
<i>627 services bancaires et assimilés</i>	781,98	1 200,00		1 200,00	290,13	500,00
<i>6281 concours divers, cotisations</i>	781,50	1 000,00		1 000,00	796,75	820,00
<i>6282 frais de gardiennage</i>	552,33	700,00		700,00	433,20	600,00
<i>6283 frais de nettoyage des locaux</i>	34 603,95	40 000,00		40 000,00	40 757,37	48 000,00
<i>6288 autres services extérieurs</i>	25 834,44	4 400,00		4 400,00	4 090,00	3 520,00
<i>63512 taxes foncières</i>	11 283,00	14 000,00		14 000,00	12 720,00	13 000,00
<i>6355 taxes et impôts sur les véhicules</i>	426,50	100,00		100,00	75,50	240,00
<i>637 autres impôts et taxes</i>	7 713,46	8 860,00		8 860,00	8 859,16	10 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 165 148,76	2 453 816,00	22 000,00	2 475 816,00	2 474 064,79	2 604 000,00
<i>6218 autre personnel extérieur</i>	22 578,81	33 300,00	-5 000,00	28 300,00	24 119,19	26 500,00
<i>6331 versement de transport</i>	18 739,30	22 000,00		22 000,00	22 379,23	27 000,00
<i>6332 cotisations versées au FNAL</i>	6 236,21	6 800,00		6 800,00	6 862,53	7 500,00
<i>6336 cotisations au CDG et au CNFPT</i>	23 731,98	25 800,00		25 800,00	26 177,23	28 000,00

<i>64111 rémunération principale du personnel titulaire</i>	727 003,09	865 000,00	13 000,00	878 000,00	876 843,05	905 000,00
<i>64112 NBI, SFT et IR</i>	51 119,45	57 000,00		57 000,00	56 357,33	57 000,00
<i>64118 autres indemnités</i>	162 725,68	196 000,00	-12 700,00	183 300,00	184 531,23	188 000,00
<i>64131 rémunération du personnel non titulaire</i>	506 058,08	455 000,00	15 700,00	470 700,00	473 375,87	525 000,00
<i>64138 autres indemnités</i>	292,50	500,00		500,00	0,00	0,00
<i>64168 autres emplois d'insertion</i>	8 676,84	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>6451 cotisations à l'URSSAF</i>	276 617,45	288 216,00	8 000,00	296 216,00	296 119,06	325 000,00
<i>6453 cotisations aux caisses de retraite</i>	235 721,12	294 000,00	3 000,00	297 000,00	296 708,61	315 000,00
<i>6454 cotisations aux ASSEDIC</i>	31 540,31	30 000,00		30 000,00	30 116,85	37 500,00
<i>6455 cotisations pour l'assurance du personnel</i>	75 708,69	162 000,00		162 000,00	159 545,23	132 850,00
<i>6456 versement au fonds de compensation du supplément familial</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	1 150,00
<i>6458 cotisations aux autres organismes sociaux</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	6 500,00
<i>6474 versement aux autres œuvres sociales</i>	12 727,20	13 000,00		13 000,00	15 398,42	16 500,00
<i>6475 médecine du travail</i>	5 672,05	5 200,00		5 200,00	5 530,96	5 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 768,00	6 000,00	6 500,00	12 500,00	12 435,00	15 000,00
<i>73925 fonds de péréquation des ressources communales</i>	5 768,00	6 000,00	6 500,00	12 500,00	12 435,00	15 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	422 338,93	179 840,69		179 840,69	405 052,96	181 430,85

<i>675 valeurs comptables des immobilisations cédées</i>	118 323,95	0,00		0,00	216 822,80	0,00
<i>676 différences sur réalisations transfert en investissement</i>	154 681,49	0,00		0,00	9 377,20	0,00
<i>6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	149 333,49	179 840,69		179 840,69	178 852,96	181 430,85
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	302 732,64	314 562,00		314 562,00	314 478,48	292 133,00
<i>651 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels</i>	394,00	800,00		800,00	395,20	600,00
<i>6531 indemnités des maires, adjoints et conseillers</i>	64 222,19	65 000,00		65 000,00	65 229,64	62 800,00
<i>6532 frais de missions élus</i>	190,00	500,00		500,00	563,00	500,00
<i>6533 cotisations de retraite élus</i>	3 270,49	3 000,00		3 000,00	2 321,51	3 050,00
<i>6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale</i>	6 056,68	6 100,00		6 100,00	5 761,81	5 650,00
<i>6535 formations des maires, adjoints et conseillers</i>	0,00	500,00		500,00	0,00	500,00
<i>6541 créances admises en non valeur</i>	4 542,62	500,00		500,00	0,00	400,00
<i>6542 créances éteintes</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	300,00
<i>6554 contributions aux organismes de regroupement</i>	11 002,19	34 450,00		34 450,00	37 882,90	30 420,00
<i>6555 contributions au CNFPT</i>	46 628,18	47 000,00		47 000,00	44 972,29	37 000,00
<i>65731 subvention de fonctionnement versée à l'Etat</i>	956,00	1 000,00		1 000,00	975,00	1 000,00
<i>657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS</i>	50 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00	38 000,00

<i>6574 subventions de fonctionnement versées aux associations</i>	115 097,50	115 212,00		115 212,00	115 212,00	111 613,00
<i>658 charges diverses de gestion courante</i>	372,79	500,00		500,00	1 165,13	300,00
66 CHARGES FINANCIERES	18 216,22	23 031,31		23 031,31	18 920,30	17 564,65
<i>66111 intérêts emprunts réglés à l'échéance</i>	17 276,54	20 793,83		20 793,83	19 298,20	15 686,10
<i>66112 intérêts rattachement des ICNE</i>	939,68	2 237,48		2 237,48	-377,90	1 878,55
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 275,84	700,00		700,00	309,23	291,50
<i>6711 intérêts moratoires et pénalités sur marchés</i>	0,00	50,00		50,00	0,00	50,00
<i>6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	0,00	50,00		50,00	0,00	50,00
<i>673 titres annulés sur exercices antérieurs</i>	1 275,84	600,00		600,00	309,23	191,50
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 222 604,17	4 429 400,00	28 500,00	4 457 900,00	4 464 896,86	4 323 120,00
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 224 227,85	4 429 400,00	28 500,00	4 457 900,00	4 313 875,15	4 323 120,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	1 623,68	0,00	0,00	0,00	-151 021,71	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	DECISIONS MODIFICATIVES 2014	BP + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	220 527,63		220 527,63	0,00	355 015,97
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	225 000,00		225 000,00	0,00	171 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	422 338,93	179 840,69		179 840,69	188 230,16	181 430,85
041 Opérations patrimoniales	205 392,12	0,00		0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	682 609,85	104 109,68		104 109,68	91 038,85	60 316,18
<i>10222 F.C.T.V.A</i>	186 269,49	82 128,00		82 128,00	80 519,69	45 099,18
<i>10223 T.L.E</i>	41 638,00	1 707,00		1 707,00	6 806,00	6 794,00
<i>10226 Taxe d'aménagement</i>	0,00	20 274,68		20 274,68	3 713,16	8 423,00
<i>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	454 702,36	0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	62 686,50	346 522,00		346 522,00	141 440,70	469 737,00
<i>13148 Subventions d'équipements transférables : Communes</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

<i>1321 Subventions d'équipements non transférables : Etats et établissements nationaux</i>	0,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00
<i>1322 Subventions d'équipements non transférables : Régions</i>	30 992,50	12 754,00		12 754,00	12 754,40	86 060,00
<i>1323 Subventions d'équipements non transférables : Départements</i>	0,00	142 224,00		142 224,00	114 676,00	108 128,00
<i>13251 Subventions d'équipements non transférables : Groupements de collectivités de rattachement</i>	0,00	154 200,00		154 200,00	0,00	154 200,00
<i>1328 Subventions d'équipements non transférables : Autres</i>	0,00	16 000,00		16 000,00	0,00	0,00
<i>1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</i>	0,00	11 344,00		11 344,00	4 010,30	117 349,00
<i>1342 Amendes de police</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	4 000,00
<i>1346 Participations pour voirie et réseaux</i>	31 694,00	0,00		0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>1641 Emprunts</i>	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	216 822,80	0,00
<i>2138 Autres constructions</i>	0,00	0,00		0,00	216 822,80	
23 Immobilisations en cours	13 845,56	26 000,00	9 650,00	35 650,00	35 677,34	0,00
<i>2312 Agencements et aménagements de terrains</i>	13 845,56	26 000,00	9 650,00	35 650,00	35 677,34	0,00
TOTAL	1 686 872,96	1 102 000,00	44 150,00	1 146 150,00	673 209,85	1 237 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013	BUDGET PRIMITIF 2014	DECISIONS MODIFICATIVES 2014	BP + DM 2014	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	BUDGET PRIMITIF 2015
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	35 000,00		35 000,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 825,44	0,00		0,00	0,00	19 640,00
041 Opérations patrimoniales	205 392,12	0,00		0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00	14 350,00
<i>10223 T.L.E</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	14 350,00
16 Emprunts et dettes assimilées	85 068,28	85 320,00		85 320,00	84 542,93	75 346,00
<i>1641 Emprunts</i>	85 068,28	85 320,00		84 970,00	84 238,03	75 346,00
<i>165 Dépôts et cautionnements reçus</i>				350,00	304,90	0,00
20 Immobilisations incorporelles	9 191,72	111 750,00	-16 700,00	95 050,00	9 878,60	57 540,00
<i>202 frais liés aux documents d'urbanisme et du cadastre</i>	0,00	24 500,00		24 500,00	502,13	37 000,00
<i>2031 frais d'études</i>	7 594,60	78 000,00	-21 600,00	56 400,00	1 440,00	11 560,00
<i>2051 concessions et droits similaires</i>	1 597,12	9 250,00	4 900,00	14 150,00	7 936,47	8 980,00
204 Subventions d'équipements versées	45 600,00	0,00	47 050,00	47 050,00	46 969,20	119 000,00
<i>2041512 subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités : bâtiments et installations</i>	45 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00

<i>2041582 subventions d'équipement versées à des autres regroupements : bâtiments et installations</i>	0,00	0,00	46 050,00	46 050,00	46 002,96	52 000,00
<i>20422 subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé</i>	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	966,24	67 000,00
21 Immobilisations corporelles	905 610,75	670 300,00	-251 200,00	419 100,00	277 706,62	417 124,00
<i>2111 terrains nus</i>	353 846,43	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>2113 terrains aménagés autres que voirie</i>	5 029,18	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>2117 bois et forêts</i>	2 497,09	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>2121 plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	3 000,00		3 000,00	2 928,00	0,00
<i>2128 autres agencements et aménagements de terrains</i>	52 411,35	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>21311 hôtel de ville</i>	0,00	41 500,00	1 300,00	42 800,00	22 580,95	21 400,00
<i>21312 bâtiments scolaires</i>	18 796,42	18 800,00		18 800,00	17 776,60	13 200,00
<i>21316 équipements du cimetière</i>	0,00	4 550,00		4 550,00	1 696,80	5 200,00
<i>21318 autres bâtiments publics</i>	44 677,24	308 750,00	-257 800,00	50 950,00	25 792,83	66 500,00
<i>2138 autres constructions</i>	56 772,79	19 500,00	1 900,00	21 400,00	12 102,24	21 400,00
<i>2151 réseaux de voirie</i>	97 936,73	104 500,00	-17 900,00	86 600,00	49 938,86	98 660,00
<i>2152 installations de voirie</i>	0,00	6 000,00	4 000,00	10 000,00	6 347,19	5 850,00
<i>21534 réseaux d'électrification</i>	66 336,75	39 600,00	-2 000,00	37 600,00	30 128,04	81 900,00
<i>21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	11 630,26	2 000,00	6 100,00	8 100,00	6 892,90	4 050,00
<i>21578 autre matériel et outillage de voirie</i>	4 237,79	3 000,00	6 000,00	9 000,00	7 944,95	0,00
<i>2158 autres installations, matériel et outillage techniques</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	17 700,00

<i>2182 matériel de transport</i>	128 040,17	31 800,00		31 800,00	26 171,86	50 820,00
<i>2183 matériel de bureau et informatique</i>	21 315,69	2 950,00	1 850,00	4 800,00	4 303,11	4 050,00
<i>2184 mobilier</i>	8 601,00	9 050,00		9 050,00	8 145,20	14 200,00
<i>2188 autres immobilisations corporelles</i>	33 481,86	75 300,00	5 350,00	80 650,00	54 957,09	12 194,00
23 Immobilisations en cours	14 642,13	199 630,00	265 000,00	464 630,00	119 624,16	534 500,00
<i>2312 agencements et aménagements de terrains</i>	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>2313 constructions</i>	0,00	38 130,00	270 000,00	308 130,00	24 164,69	530 000,00
<i>2315 installations matériel et outillage techniques</i>	14 642,13	161 500,00	-5 000,00	156 500,00	95 459,47	4 500,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>261 titres de participation</i>	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 387 398,72	1 102 000,00	44 150,00	1 146 150,00	538 721,51	1 237 500,00
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	1 686 872,96	1 102 000,00	44 150,00	1 146 150,00	673 209,85	1 237 500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	299 474,24	0,00	0,00	0,00	134 488,34	0,00

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 relative au compte administratif 2014 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 relative à l'affectation du résultat ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2015 :

- section de fonctionnement :	4 323 120 €
- section d'investissement :	1 237 500 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- section de fonctionnement :	4 323 120 €
--------------------------------------	--------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 264 954,07 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 108 179,03 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 409 270,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 521 042,90 € : adopté par 19 voix POUR et 4 VOIX CONTRE
- chapitre 74 « dotations et participations » = 914 314,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 66 310,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 76 « produits financiers » = 10,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 19 400,00 € : adopté à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 212 700,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 604 000,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 15 000,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 292 133,00 € : adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- chapitre 66 « charges financières » = 17 564,65 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 291,50 € : adopté à l'unanimité

- section d'investissement :	1 237 500 €
-------------------------------------	--------------------

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 355 015,97 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 171 000,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 181 430,85 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 60 316,18 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 469 737,00 € : adopté à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 19 640,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 14 350,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 75 346,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 57 540,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 119 000,00 € : adopté à l'unanimité

- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 417 124,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 534 500,00 € : adopté à l'unanimité

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2015 est dressé par nature.

POINT N°15 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article R 2333-105 (modifié par le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002) relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance selon la formule de calcul suivante pour les communes de plus de 2000 habitants et de moins de 5000 habitants :

$$((0,183 \times P) - 213) \times 1,2860$$

1,2860 est le taux maximum pour 2015 pour la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés.

La redevance d'occupation du domaine public, qui sera versée par les services d'ERDF Distribution durant l'exercice 2015 à la commune de La Rochette, a été établie sur une base de 3 218 habitants (dernier recensement publié par l'INSEE), soit :

$$((0,183 \times 3218) - 213) \times 1,2860 = 483,40$$

De plus, selon l'article R 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance applicable aux communes doit être arrondie à l'euro le plus proche.

La redevance ainsi obtenue pour l'année 2015 est donc d'un montant de 483 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter cette redevance.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2333-105 relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique ;

- **VU** la loi n° 53.661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations d'énergie électrique et de gaz ;

- **VU** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

- **VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 instaurant la revalorisation de la redevance citée plus haut ;

- **CONSIDÉRANT** que les plafonds évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

- **CONSIDÉRANT** la population de la commune de La Rochette ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Monsieur Tournafond ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Tournafond revient dans la salle à 21h26.

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La Société des Eaux de Melun VEOLIA, conformément à un contrat de délégation de service public, assure la gestion de ce service.

Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2014, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
88 564,33 €	83 815,92 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **4 748,41 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 218,78 €	132 713,61 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à **73 494,83 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2014 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2013.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 183 874,31 €	0 €	- 73 494,83 €	+ 110 379,48 €
Fonctionnement	+ 48 792,35 €	0 €	+ 4 748,41 €	+ 53 540,76 €
TOTAL	+ 232 666,66 €	0 €	- 68 746,42 €	+ 163 920,24 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est de **+ 163 920,24 €**.

Délibération :

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;

Sur proposition de la commission des finances ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2014 qui donne le résultat suivant :

1- RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
88 564,33 €	83 815,92 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **4 748,41 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 218,78 €	132 713,61 €

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à **73 494,83 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2014 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2013.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	+ 183 874,31 €	0 €	- 73 494,83 €	+ 110 379,48 €
Fonctionnement	+ 48 792,35 €	0 €	+ 4 748,41 €	+ 53 540,76 €
TOTAL	+ 232 666,66 €	0 €	- 68 746,42 €	+ 163 920,24 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2014 est de + **163 920,24 €**.

POINT N°17 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2014 approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 13 avril 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **ARRETE** le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°18 : AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2014 - SERVICE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal qu’après avoir constaté le solde des deux sections, il convient de décider de l’affectation des résultats en report à nouveau pour la section de fonctionnement et la section d’investissement.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d’investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d’affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 - RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l’exercice 2014 :	+ 4 748,41 €
Résultat de clôture de l’exercice précédent	+ 48 792,35 €
Résultat de clôture 2014 en fonctionnement :	+ 53 540,76 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat de l’exercice 2014 :	- 73 494,83 €
Résultat de clôture de l’exercice précédent	+ 183 874,31 €
Résultat de clôture 2014 en investissement :	+ 110 379,48 €

Le résultat de l’exécution budgétaire 2014 est un excédent cumulé de : + 163 920,24 €.

2 – BESOIN D’AUTOFINANCEMENT

Le résultat de la section d’investissement étant un excédent, il n’y a pas de besoin de financement à couvrir au compte 1068.

3 – L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d’investissement du budget primitif 2015 :

- **110 379,48 € (Chapitre 001 des recettes d’investissement)**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2015 :

- **53 540,76 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).**

Délibération :

- **VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l’affectation du résultat de l’exercice ;
 - **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2014 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 13 avril 2015 ;
 - **VU** l’excédent cumulé de la section de fonctionnement s’élevant à 53 540,76 € ;
 - **VU** l’excédent cumulé de la section d’investissement s’élevant à 110 379,48 € ;
 - **AYANT ENTENDU**, l’exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- Sur proposition de la commission des finances ;*

***Le Conseil Municipal,
A l’unanimité,***

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 53 540,76 € en report d’excédent à la section de fonctionnement et de l’inscrire à la nature 002 (recette) sur l’exercice 2015 ;
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit 110 379,48 € en report d’excédent à la section d’investissement et de l’inscrire à la nature 001 (recette) sur l’exercice 2015.

POINT N°19 : FIXATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DU BUDGET SERVICE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE (nomenclature M49)

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et des travaux mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessous :

Biens ou catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement
frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertions	5 ans
logiciels bureautiques	2 ans
progiciels	5 ans
travaux réseau adduction d'eau, canalisations...	30 ans
équipement électromécanique, pompe, surpresseur...	10 ans
bâtiments durables, château d'eau, réservoirs, bâtiment d'exploitation, usine de production d'eau potable, station d'épuration...	50 ans
matériel de bureau et mobilier	10 ans
matériel informatique	3 ans
autres immobilisations corporelles	10 ans

Délibération :

- **VU** les articles L2321-2 et L2321-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 ;
- **VU** la nomenclature budgétaire M49 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 avril 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les durées d'amortissement aux biens du Service de Distribution d'Eau potable ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des biens du Service de Distribution de l'Eau potable (nomenclature M49) ;
- **DECIDE** d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire ;
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement des immobilisations ci-après :

Biens ou catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement
frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertions	5 ans
logiciels bureautiques	2 ans
progiciels	5 ans
travaux réseau adduction d'eau, canalisations...	30 ans
équipement électromécanique, pompe, surpresseur...	10 ans
bâtiments durables, château d'eau, réservoirs, bâtiment d'exploitation, usine de production d'eau potable, station d'épuration...	50 ans
matériel de bureau et mobilier	10 ans
matériel informatique	3 ans
autres immobilisations corporelles	10 ans

POINT N°20 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que le Budget du Service de Distribution d'Eau Potable de LA ROCHETTE est marqué en investissement par des travaux de renforcement du réseau d'eau rue Daubigny et en fonctionnement, par les honoraires d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Les autres opérations n'appellent pas de remarque particulière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

-	section de fonctionnement :	100 414 €
-	section d'investissement :	201 500 €

LA ROCHETTE - M49**BUDGET EAU 2014**

Chapitre	Article		BP 2013	CA 2013	BP 2014	CA 2014	BP 2015
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
Recettes :		<u>RECETTES</u>					
001	001.	Solde d'investissement reporté	165 997,99 €	0,00 €	183 874,31 €	0,00 €	110 379,48 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	1068	Excédent de fct capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	1641.	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	203,31 €	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €
040	2805	Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau	55 670,94 €	55 712,29 €	56 942,85 €	56 035,94 €	60 013,94 €
041	21531.	Installations réseaux d'adduction d'eau	203,31 €	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €
Total			232 075,55 €	56 118,91 €	244 000,00 €	59 218,78 €	02 500,00 €
Dépenses :		<u>DEPENSES</u>					
001	001.	Solde d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	1641	Emprunts (remb. capital)	25 726,15 €	28 329,61 €	38 108,58 €	36 215,40 €	37 014,00 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	206 146,09 €	9 709,67 €	204 300,00 €	94 906,79 €	148 932,71 €
		<i>travaux renforcement réseau d'eau rue Daubigny</i>					
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	203,31 €	203,31 €	1 591,42 €	1 591,42 €	15 553,29 €

Total	Total		232 075,55 €	38 242,59 €	244 000,00 €	132 713,61 €	201 500,00 €
<i>SOLDE</i>		<i>recettes moins dépenses d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>17 876,32 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-73 494,83 €</i>	<i>0,00 €</i>
		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
Recettes :		<u>RECETTES</u>					
002	002	Excédent reporté	57 153,50 €	0,00 €	48 792,35 €	0,00 €	53 540,76 €
70	70128	Autres taxes et redevances	52 281,50 €	73 123,88 €	59 007,65 €	88 564,33 €	46 873,24 €
Total			109 435,00 €	73 123,88 €	107 800,00 €	88 564,33 €	00 414,00 €
Dépenses :		<u>DEPENSES</u>					
002	002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	604	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
011	6231	Publicité, annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
011	627	Frais bancaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	55 670,94 €	55 712,29 €	56 942,85 €	56 035,94 €	60 013,94 €
66	66111	Intérêts des emprunts	40 407,10 €	26 566,00 €	47 507,15 €	28 366,05 €	25 300,06 €
66	66112	ICNE	3 356,96 €	-793,26 €	3 350,00 €	-586,07 €	3 100,00 €
Total	Total		109 435,00 €	81 485,03 €	107 800,00 €	83 815,92 €	00 414,00 €
<i>SOLDE</i>		<i>recettes moins dépenses de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-8 361,15 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>4 748,41 €</i>	<i>0,00 €</i>

Monsieur Pierson précise que le chapitre 70 sera probablement plus élevé et qu'il s'agit, ici, d'une balance comptable. Il précise que la question d'une baisse de la surtaxe sera étudiée l'année prochaine. Il faut résorber le reliquat de façon intelligente.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public arrive à échéance en fin d'année. Il précise que la loi NOTRe prévoit un transfert de compétence aux intercommunalités en 2017. Il précise qu'il faudra étudier le budget de l'eau en 2016 afin de transférer un budget équilibré.

A la question de Monsieur Réguillo-Lara quant à l'obligation de transféré un excédent, Monsieur le Maire précise qu'il lui semble que oui mais sur tout.

Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'un excédent permet aussi de répondre à un problème ponctuel.

Monsieur le Maire précise que le gros des emprunts a été pris pour la mise aux normes du plomb.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 relative au compte administratif 2014 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 relative à l'affectation du résultat ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;
- *Sur proposition de la Commission des finances et des affaires juridiques ;*

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2015 :

-	section de fonctionnement :	100 414 €
-	section d'investissement :	201 500 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

-	section de fonctionnement :	100 414 €
---	------------------------------------	------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 53 540,76 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 46 873,24 € : adopté à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 12 000,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 60 013,94 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 66 « charges financières » = 28 400,06 € : adopté à l'unanimité

-	section d'investissement :	201 500 €
---	-----------------------------------	------------------

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 110 379,48 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 60 013,94 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 15 553,29 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 15 553,29 € : adopté à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 15 553,29 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 37 014,00 € : adopté à l'unanimité
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 148 932,71 € : adopté à l'unanimité

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2015 est dressé par nature.

Monsieur Lafaye tient à remercier les services municipaux pour tout le travail fourni dans l'élaboration des budgets.

POINT N°21 : MARCHÉ DE NOËL- Droit d'inscription
Rapporteur : Madame Sylvie COUDRE, Adjointe au Maire

Madame Coudre informe le Conseil Municipal que la commission culturelle propose de fixer un tarif de participation aux exposants pour le Marché de Noël annuel de la commune de La Rochette à compter du 1^{er} mai 2015.

La commission a décidé de fixer le tarif de 15 € les 2 mètres linéaires avec un maximum de 6 mètres pour une journée d'exposition. Auparavant, les exposants ne payaient pas leur emplacement.

Monsieur Agisson précise que les exposants ne payaient pas mais qu'ils donnaient un cadeau, lors du salon arts et gastronomie, ce qui était agréable.

Madame Coudre confirme que c'était effectivement agréable mais compliqué. Elle ajoute qu'il y avait une disproportion selon les exposants et que certains ne jouaient pas le jeu.

Il est proposé au Conseil municipal de voter ce droit d'inscription.

Délibération :

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif à compter du 1^{er} mai 2015 pour la participation au Marché de Noël ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Sylvie COUDRE, Adjointe au Maire chargée de la sécurité et des animations ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **FIXE** le montant de l'inscription au Marché de Noël à compter du 1^{er} mai 2015 à 15 € les 2 mètres linéaires avec un maximum de 6 mètres pour une journée d'exposition.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7062 du budget.

POINT N°22 : BIBLIOTHÈQUE - Modification du règlement intérieur
Rapporteur : Madame Françoise PARDO, Conseillère municipale déléguée

Madame Pardo informe le Conseil Municipal qu'il est apparu utile à la Commission culturelle de modifier le règlement intérieur qui avait été adopté le 17 septembre 2008.

Les modifications portent :

- sur les horaires d'ouverture,
- sur l'article 6 correspondant au nombre de prêts pouvant être effectués par les usagers,
- sur l'article 10 correspondant au tarif qui n'avait pas été changé depuis plus de 10 ans.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de règlement intérieur proposé en annexe.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération en date du 17 septembre 2008 adoptant le règlement intérieur de la bibliothèque communale de La Rochette ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la commune de La Rochette ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PARDO, Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune de La Rochette (cf. pièce en annexe) à compter du 1^{er} mai 2015.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE LA ROCHETTE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*

**(Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2008 et
modifié par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015)**

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et accessibles à tous.
- Les horaires d'ouverture au public sont les mercredis et samedis de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer.
- L'accès des animaux n'est pas autorisé dans les locaux de la bibliothèque.
- Un espace de travail est accessible librement aux horaires d'ouverture.
- Des manuels scolaires, des usuels et des grands classiques sont consultables sur place. De plus, une connexion internet gratuite est à la disposition des usagers sur demande auprès du personnel d'accueil de la bibliothèque.

INSCRIPTION

ARTICLE 1 : Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport) et de son domicile (facture à son nom de moins de trois mois, d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe)

Les mineurs doivent présenter en plus, une autorisation signée, par l'un des parents ou le représentant légal.

En contrepartie, l'usager reçoit une carte d'abonnement valable une année.

Cette carte est personnelle. L'inscrit doit signaler toute perte afin d'en empêcher un usage illicite.

L'usager doit également signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

PRÊT

ARTICLE 2 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits sauf pour les élèves scolarisés dans les écoles de La Rochette qui viennent accompagnés de leur professeur des écoles.

ARTICLE 3 : La carte de lecteur doit être présentée à chaque retour et à chaque emprunt.

ARTICLE 4 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : Certains ouvrages sont exclus du prêt et sont uniquement consultés sur place : dictionnaires, livres d'art.

ARTICLE 6 : Tout inscrit peut emprunter 6 livres, 2 revues, 1 CD et 1 DVD pour une durée de 3 semaines et durant les mois de juillet et août pour un mois.

Il est possible de renouveler le prêt une fois.

ARTICLE 7 : Pour le bon fonctionnement de ce service public, il est demandé à chacun de respecter les délais de prêt.

Tout retard de plus d'un mois fera l'objet d'un premier rappel.

Un second rappel sera effectué 15 jours après.

Au troisième rappel, l'inscrit ne pourra plus emprunter de documents auprès de la bibliothèque ou se verra réclamer le montant des documents empruntés considérés comme perdus afin de pouvoir emprunter à nouveau.

ARTICLE 8 : Le lecteur doit prendre soin des documents empruntés.

ARTICLE 9 : En cas de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement à son prix public de vente.

COTISATIONS

ARTICLE 10 : La cotisation annuelle est de 12 euros.

Elle est gratuite pour les enfants et les adolescents de moins de dix-huit ans.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 11 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qui lui sera remis avec sa carte.

ARTICLE 12 : L'application de ce règlement modifié prendra effet au 1^{er} mai 2015.

SUGGESTIONS

Tout lecteur peut proposer les ouvrages qu'il désire voir acquérir par la bibliothèque municipale. Le choix définitif incombe aux responsables de la bibliothèque.
Le Conseil Municipal peut modifier le règlement en cas de besoin.

POINT N°23 : SALON ARTS ET GASTRONOMIE - Augmentation du droit d'inscription
Rapporteur : Madame Michèle ILBERT, Adjointe au Maire

Madame Ilbert informe le Conseil Municipal que les droits d'inscription au salon Arts et gastronomie n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2010.

La Commission culturelle propose de fixer les tarifs de participation au Salon Arts et Gastronomie pour les deux jours d'exposition et à compter du 1^{er} mai 2015 :

- 50 € les 2 mètres linéaires,
- 70 € les 4 mètres linéaires,
- 90 € les 6 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil municipal de voter ce droit d'inscription.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir les tarifs pratiqués auparavant, Madame Ilbert répond qu'il s'agissait d'un tarif unique de 55€ par stand, peu importe le nombre de mètres utilisé.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération en date du 8 juin 2009 fixant le tarif à compter du 1^{er} janvier 2010 pour la participation au salon annuel des arts et de la gastronomie de la commune de La Rochette ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1^{er} mai 2015 pour la participation au Salon Arts et Gastronomie ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Madame Michèle ILBERT, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **FIXE** le montant de l'inscription au Salon Arts et Gastronomie pour les deux jours d'exposition, à compter du 1^{er} mai 2015 selon les mètres linéaires suivants :

- 50 € les 2 mètres linéaires,
- 70 € les 4 mètres linéaires,
- 90 € les 6 mètres linéaires.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7062 du budget.

POINT N°24 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé le 24 juin 2014 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Cependant, il avait été évoqué lors de ce Conseil la possibilité d'actualiser le mode de tarification et de facturation pour répondre aux exigences de la CAF qui chaque année a des difficultés pour gérer notre dossier. Les forfaits que nous facturons aux familles ne sont pas compatibles avec le mode de calcul des subventions de la CAF et il nous a été demandé de travailler sur une prestation journalière avec facturation sur réservation.

De plus, la Commission des Affaires Scolaires a profité de cette refonte du service administratif de l'enfance exigée par la CAF pour actualiser sa prestation de service pour la faire correspondre à l'intérêt de l'enfant et aux objectifs de la structure.

La Commission des Affaires Scolaires a approuvé le 04 mars 2015 le principe d'une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016. Il est pratiqué un tarif 30% plus élevé pour les non-rochettois. Madame Filippi précise néanmoins, qu'il y a très peu d'enfants extérieurs aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la nouvelle tarification des activités périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2015-2016.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir quel est le pourcentage d'augmentation, car il a l'impression qu'il y a une augmentation plus forte sur certains services, Madame Filippi lui répond qu'en 2014, la question du manque de corrélation entre la durée d'accueil sur les différentes activités a été soulevée Il y a donc eu une refonte globale de tous les tarifs, à savoir 1€ par heure de garde.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait des anomalies auparavant, et que la commission a pris le temps de refaire des nouvelles grilles de tarifs.

Madame Filippi complète en disant qu'il y a des augmentations variables, entre 5 et 12%.

Monsieur le Maire ajoute que malgré cela, le service reste déficitaire.

Madame Filippi annonce 335 000€ de déficit en 2014, sur le centre de loisirs, en tenant compte des subventions.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer, les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour l'année scolaire ;

- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et la petite enfance ;

Le Conseil Municipal,

par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE, OLLIVIER et MM LAFAYE et AGISSON),

- **DETERMINE** la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°25 (revenu fiscal de référence) :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranche de revenus 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

1- RESTAURATION SCOLAIRE (Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)

A noter, il est possible pour les familles de récupérer leur enfant à 13h30 les mercredis dans les écoles respectives.

1-1 Familles rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	2.75
Tranche de revenus 2	3.05
Tranche de revenus 3	3.50
Tranche de revenus 4	4.00

1-2 Familles non rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3.50
Tranche de revenus 2	4.00
Tranche de revenus 3	4.55
Tranche de revenus 4	5.25

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- 7.00 euros pour les familles rochettoises
- 9.10 euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : 2.75 €.

2 - Accueils pré scolaire maternels et élémentaires

2-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1.00
Tranche de revenus 2	1.20
Tranche de revenus 3	1.30
Tranche de revenus 4	1.50

2-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1.30
Tranche de revenus 2	1.55
Tranche de revenus 3	1.70
Tranche de revenus 4	1.95

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un matin : 4.50 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un matin : 5.85 € pour les familles non rochettoises

3 – Accueils post scolaire maternels

3-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	2.50
Tranche de revenus 2	3.00
Tranche de revenus 3	3.25
Tranche de revenus 4	3.75

3-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	3.25
Tranche de revenus 2	3.90
Tranche de revenus 3	4.25
Tranche de revenus 4	4.90

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 11.25 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un soir : 14.60 € pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée et post étude pour les élèves élémentaires : 16h30 – 18h00

Inscription annuelle

4-1 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2.00
Tranche de revenus 2	2.40
Tranche de revenus 3	2.60
Tranche de revenus 4	3.00

4-2 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2.60
Tranche de revenus 2	3.15
Tranche de revenus 3	3.40
Tranche de revenus 4	3.90

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 9.00 euros pour les familles rochettoises
- 12.00 euros pour les familles non rochettoises

4-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles rochettoises

Tranche de revenus 1	1.00
Tranche de revenus 2	1.20
Tranche de revenus 3	1.30
Tranche de revenus 4	1.50

4-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

Tranche de revenus 1	1.30
Tranche de revenus 2	1.55
Tranche de revenus 3	1.70
Tranche de revenus 4	1.95

4-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- 4.50 euros pour les familles rochettoises
- 5.85 euros pour les familles non rochettoises

5- Mercredis après-midi – Après la classe jusqu'à 19h00

Inscription annuelle ; le coût du repas est en supplément.

5-1 Pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenu 1	5.50	4.75	4.40
Tranche de revenu 2	6.60	5.70	5.30
Tranche de revenu 3	7.15	6.20	5.75
Tranche de revenu 4	8.25	7.15	6.60

5-2 : Pour les familles non rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7.15	6.20	5.75
Tranche de revenus 2	8.60	7.40	6.90
Tranche de revenus 3	9.30	8.05	7.50
Tranche de revenus 4	10.75	9.30	8.60

5-3 Tarif occasionnel par mercredi et par enfant :

- 16.50 euros pour les familles rochettoises
- 21.45 euros pour les familles non rochettoises

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Petites et grandes vacances scolaires, de 7h30 à 19h00)

Inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période de vacances.

Restauration comprise dans les tarifs.

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6.75	5.75	4.75
Tranche de revenus 2	9.45	8.05	6.65
Tranche de revenus 3	13.40	11.45	9.45
Tranche de revenus 4	17.80	15.00	12.40

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	5.75	4.75	3.75
Tranche de revenus 2	8.45	7.05	5.65
Tranche de revenus 3	12.40	10.45	8.45
Tranche de revenus 4	16.80	14.00	11.40

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8.80	7.50	6.20
Tranche de revenus 2	12.30	10.45	8.70
Tranche de revenus 3	17.45	14.90	12.30
Tranche de revenus 4	23.15	19.50	16.15

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7.50	6.20	4.90
Tranche de revenus 2	11.00	9.20	7.35
Tranche de revenus 3	16.15	13.60	11.00
Tranche de revenus 4	21.85	18.20	14.85

- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

POINT N°25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCARGOT »

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que la commission enfance jeunesse propose de modifier le règlement intérieur lié au à l'accueil de loisirs afin de répondre aux nouvelles lois et décrets et de le mettre en cohérence avec la nouvelle organisation et tarification des services, notamment, le fait que l'accueil de loisirs du mercredis après-midi est dorénavant appelé périscolaire (autre règlement).

La commission a également redéfini le principe de tarif occasionnel.


Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur qui prend en compte ces modifications et annule celui en cours en date du 22 novembre 2012.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°8 en date du 22 novembre 2012 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'organisation du service municipal de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ci-joint ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

	La Ville de La Rochette	Règlement Intérieur Accueil de Loisirs sans Hébergement « L'Escargot » ENRIAL002	Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration
---	----------------------------	---	--

Les accueils collectifs de mineurs accueillent collectivement les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente pendant les vacances scolaires.

Organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui favorisent la participation de chacun et le partage avec les autres, l'accès aux responsabilités et le développement de l'autonomie, l'apprentissage de la vie collective et du respect des différences tout en préservant le rythme de chacun, les accueils collectifs de mineurs sont régis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs « l'escargot » permet aux enfants de 3 à 12 ans révolus de bénéficier de temps de loisirs pendant toutes les vacances scolaires (exceptées celles de Noël) :

- En journée (amplitude de 7h30 à 19h00)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
 - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00
- En demi-journée matin (amplitude de 7h30 à 13h30)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
 - Départ des enfants entre 13h15 et **13h30**
- En demi-journée après-midi (amplitude de 11h30 à 19h00)
 - Arrivée des enfants à **11h30**
 - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00

Article 2 : Conditions d'admission

Pour accéder à l'accueil de loisirs, les parents doivent au préalable remplir un dossier d'inscription en joignant les documents nécessaires et obligatoires :

- Photocopie des vaccinations mises à jour du carnet de santé,
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile extra-scolaire,
- Photocopie de l'attestation de droits à la sécurité sociale,
- Dernier avis d'imposition,
- Une photographie de l'enfant.

Tout dossier incomplet peut être une cause d'éviction de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Article 3 : Dossier administratif

Le dossier et les pièces justificatives peuvent être retirés auprès de la direction de l'accueil de loisirs en juin de chaque année, pour une inscription de septembre à août.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié par la directrice enfance.

Article 4 : Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en supplément de l'assurance responsabilité civile extra-scolaire des familles.

Article 5 : Modalités de réservations des périodes

Pour des raisons d'organisation du personnel encadrant, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon le calendrier distribué en juin et disponible sur simple demande à la direction de l'accueil de loisirs.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise par téléphone ou par SMS.

L'équipe de direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Article 6 : Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'accueil de loisirs sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.

Les factures sont envoyées aux parents par La Poste. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'accueil de loisirs. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Article 7 : Quota

Le nombre d'enfants accueillis est défini par la commission de sécurité en fonction des espaces dédiés à l'accueil des enfants et en fonction des recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne.

Par conséquent, il sera établi une liste d'attente si le quota est atteint. En priorité, l'accueil de loisirs accueillera :

1. Les enfants de La Rochette dont les deux parents travaillent,
2. Les autres enfants de La Rochette,
3. Les enfants scolarisés à La Rochette,
4. Les enfants des salariés de la mairie.

Dans les autres cas :

5. Les enfants dont au moins un des parents travaillent sur la commune de La Rochette,
6. Les enfants extérieurs à la commune.

Article 8 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'une directrice/coordinatrice du service enfance, de 2 directeurs adjoints et de 8 animateurs.

Chaque animateur est diplômé BAFA, les adjoints BAFD et la directrice DEJEPS et poursuivent des formations internes pour approfondir l'accueil des enfants.

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil de loisirs reçoit sur certaines périodes des stagiaires d'écoles et d'organismes de formation.

Article 9 : Modalité d'accès au périmètre de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage ni une place publique. Il est donc demandé aux parents de suivre les chemins et cela, seulement pendant les heures d'accueil. Entre ces heures, le portail sera fermé à clef.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux auprès de la personne chargée de l'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant aura physiquement confié l'enfant à un animateur. Une dérogation peut être prévue pour les enfants âgés de 10 ans et plus.

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur et les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans ce périmètre.

Article 10 : La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge par un adulte qui lui donne les soins nécessaires. L'enfant reprend ensuite ses activités et l'accident est consigné dans le registre infirmerie. Les parents sont prévenus en fin de journée.

En cas d'incident remarquable ou de maladie (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre, etc.), les parents sont immédiatement prévenus pour s'organiser pour venir chercher l'enfant ou en cas d'impossibilité, l'enfant est allongé sous la responsabilité d'un adulte.

L'incident est consigné dans le registre infirmerie.

En cas d'accident, la direction appelle les parents et/ou les services d'urgence pour une prise en charge rapide de l'enfant. Un animateur accompagnera l'enfant à l'hôpital public avec les pompiers si besoin et sera relayé au plus vite par les parents.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments, même sur prescription médicale. La médication doit intervenir uniquement au domicile des familles matin et soir.

Article 11 : Les repas

Les menus et les goûters sont affichés sur les accueils de loisirs. Le restaurant scolaire dispose de la fourniture des repas en liaison froide dans toutes les normes en vigueur.

En cas de régime alimentaire spécifique (alimentation sans porc ou sans viande notamment), il est impératif que les parents le signalent dans le dossier administratif sinon, l'équipe d'animation ne pourra pas le prendre en compte.

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à signer entre le médecin (allergologue ou traitant), la famille et le Maire. Ce dossier est à retirer auprès de la direction de l'accueil de loisirs et à restituer sur rendez-vous. Lorsque la famille fournit le repas de l'enfant un tarif « Panier repas » lui est alors facturé.

Article 12 : La vie collective

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs acceptent d'en respecter les règles affichées dans les locaux et présentées aux enfants au minimum une fois par an en début d'année scolaire.

Les enfants qui ne respectent pas les règles de la vie collective seront mis face à leurs responsabilités. La sanction est inévitable et sans dérogation possible.

L'équipe d'animation souhaite faire prendre conscience aux enfants des conséquences de leurs actes et leur laisser la possibilité de pouvoir progresser dans leur comportement ; c'est pourquoi nous avons gradué les sanctions.

1^{ère} sanction : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur

2^{ème} sanction : envoi d'un courrier d'avertissement aux parents sur le comportement de l'enfant

3^{ème} sanction : exclusion temporaire (la durée dépendra de la faute commise)

4^{ème} sanction : exclusion définitive de l'accueil de loisirs

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 13 : Conseils et informations aux familles

Lors d'une première inscription à l'accueil de loisirs, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous pour visiter la structure et être accompagnés d'un membre de la direction pour vous expliquer le fonctionnement.

Article 14 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Dans tous les cas de figure, une bonne communication entre le personnel encadrant et les parents servira à rassurer l'enfant.

Seuls les parents ou les personnes habilitées dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher l'enfant. Il est obligatoire que ces personnes désignées prouvent leur identité en transmettant leur carte d'identité à l'animateur chargé de l'accueil. Dans l'impossibilité de vérifier l'identité de la personne, l'enfant ne sera pas confié.

A noter qu'un enfant mineur ne peut être habilité à reprendre un autre enfant mineur quel que soit le lien de parenté.

En cas d'impossibilité pour les personnes habilitées à reprendre l'enfant, un contact téléphonique avec un des parents est obligatoire lors de la venue d'une autre personne pour vérifier l'exactitude des informations en direct. Si un enfant est autorisé à rentrer seul chez lui (seulement à partir de 10 ans), un protocole devra être signé entre les parents et la direction de l'accueil de loisirs.

En cas de retard et sans aucun contact téléphonique possible avec les parents, le **commissariat** sera prévenu pour prendre le relais auprès de l'enfant.

Article 15 : Effets et objets personnels

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous l'entière responsabilité des parents ; ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Il en est de même pour tout ce qui est lecteur MP3, cartes de jeux (tels que Pokémon), livres, etc. Si un objet de valeur est utile à l'enfant (exemple : clefs de maison et téléphone portable) qui repart seul, celui-ci pourra être déposé dans le bureau de la direction.

L'enfant est aussi entièrement responsable de ses vêtements et accessoires (bonnet, gants, chapeau de soleil, etc.). Le personnel d'animation sera vigilant suivant l'âge des enfants.

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Partie à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____,

parents ou tuteurs légaux des enfants (nom et prénom)

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de La Rochette.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).

La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »)

POINT N°26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que la commission enfance jeunesse propose de modifier le règlement intérieur lié aux études surveillées afin de répondre aux nouvelles lois et décrets et le mettre en cohérence avec la nouvelle tarification et organisation du service.

Dorénavant, les élèves de l'école élémentaire n'auront accès à l'accueil périscolaire du soir seulement de 18h00 à 19h00 après l'étude surveillée. Cette nouvelle organisation permettra aux enfants de l'école élémentaire de bénéficier du service de l'étude surveillée afin de faire leurs devoirs dans de meilleures conditions.

En effet, certains enfants inscrits à l'accueil périscolaire dès 16h30 demandent à faire leurs devoirs, ce qui reste difficilement refusable. Néanmoins, cette garderie n'est pas propice au travail.

La commission a également redéfini le principe de tarif occasionnel.


Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur qui prend en compte ces modifications.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°10 du 22 novembre 2012 relative aux études surveillées ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'organisation du service municipal des études surveillées ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le règlement intérieur des études surveillées annexé ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

	<p>La Ville de La Rochette</p>	<p>Règlement Intérieur Etudes Surveillées ENRIES002</p>	<p>Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration</p>
---	------------------------------------	---	--

La commune de La Rochette organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire Sisley, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie.

Article 1 : Jours et Horaires de fonctionnement

Les études surveillées sont organisées tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis exceptés en cas de grève des enseignants.

Elles ont lieu le soir entre 16h30 et 18h00 et se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h50 : récréation et prise du goûter (alimentation et boisson) fourni par la famille ; il ne sera distribué aucun goûter par l'équipe d'animation
- De 16h50 à 17h00 : répartition dans les classes d'étude
- De 17h00 à 17h45 : étude surveillée
- De 17h45 à 18h00 : rangement des affaires et sortie

Article 2 : Départ de l'étude

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription – sur présentation d'une pièce d'identité – sont habilités à reprendre les enfants entre 17h55 et 18h00.

Si les enfants sont habilités à repartir seul chez eux, une attestation signée des parents doit être fournie à la direction de l'accueil de loisirs (situé au 34 bis, rue Troyon, site de l'escargot).

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer au plus tard à 18h00. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs l'Escargot (service payant) jusqu'à 19h00.

Article 3 : Encadrement et organisation

Les études surveillées sont encadrées par les agents d'animation de la mairie sous la responsabilité de la directrice du service enfance.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Article 4 : Effectif

Une étude est composée d'un effectif d'environ 14 enfants. Toute décision de création, de modification ou de suppression d'une étude ne sera prise qu'après concertation de la commission enfance.

Article 5 : Inscription et fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 15 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à l'étude.

Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école à 16h30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance. Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16h30 devra le signaler dans le cahier à l'enseignant et par mail au service scolarité (scolaire@larochette77.fr).

Toute absence non justifiée sera facturée à la famille (justificatif médical, annulation auprès du service scolaire au moins 15 jours avant).

Article 6 : Tarif et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'étude surveillée sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.

Les factures sont envoyées aux parents par La Poste. La date limite de paiement est inscrite sur chaque facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'étude surveillée. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les surveillants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un surveillant. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

En cas d'observation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

1^{er} avertissement : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur

2nd avertissement : envoi d'un courrier à la famille

3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine

4^{ème} avertissement : exclusion définitive

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Adopté par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015.

Partie à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____,
parents ou tuteurs légaux des enfants (nom et prénom)

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée de la commune de La Rochette.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).

La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »)

POINT N°27 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire**

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que la commission enfance jeunesse propose de modifier le règlement intérieur du service périscolaire afin de répondre aux nouvelles lois et décrets et pour le mettre en cohérence avec la nouvelle tarification et organisation du service (notamment le fait que l'accueil de loisirs du mercredi après-midi est dorénavant appelé périscolaire et correspond à la nouvelle réglementation des taux d'encadrement).

Comme évoqué au point précédent, l'accueil de loisirs élémentaire du soir a été supprimé au bénéfice de l'étude surveillée. Cet accueil reste, néanmoins, ouvert de 18h00 à 19h00 à la suite de l'étude surveillée.


La commission a également redéfini le principe de tarif occasionnel.
Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur qui prend en compte ces modifications.

Délibération :

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 22 novembre 2012 portant approbation du règlement intérieur des activités périscolaires ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'organisation du service municipal de l'accueil des activités périscolaires ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

	La Ville de La Rochette	Règlement Intérieur Accueil Périscolaire ENRIGP002	Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration
---	----------------------------	--	--

L'accueil périscolaire a été créé pour répondre à un besoin des familles ; faisant le relais entre les parents et les enseignants, l'équipe d'animation accompagnent les enfants avant et après l'école.

Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement

Les accueils périscolaires fonctionnent toute l'année scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Accueil du matin :

Arrivée des enfants entre 7h30 et 8h15,
Départ pour l'école à 8h20.

Accueil du soir maternel :

Prise en charge des enfants dans les classes à 16h30 (excepté le jeudi, prise en charge des enfants à 11h45 (temps du midi et TAP),
Départ échelonné entre 16h45 et 19h00.

Etudes surveillées élémentaires :

Prise en charge des enfants les lundis et vendredis dans les classes à 15h00 (TAP puis études à 16h30),
Prise en charge des enfants les mardis et jeudis dans les classes à 16h30 (études).
Après l'étude surveillée, les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant au post-étude (18h00 – 19h00).

Mercredis après-midi :

Prise en charge des enfants dans les classes à 11h30 (élémentaires) ou 11h45 (maternelles),
Départ échelonné entre 13h15 et 13h30 dans les cours de récréation cycle 2 ou maternelle exclusivement pour les enfants déjeunant à la cantine.
Accueil de loisirs de 13h30 à 19h00.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité évidentes, aucun enfant ne sera pris en charge par les animateurs ou par leurs parents durant les trajets entre les écoles et l'accueil de loisirs.

Article 2 : Liaison avec l'école maternelle Henri Matisse

Tous les cahiers, objets de transition, livres et sacs sont à déposer dans la caisse grise de l'enseignant de l'enfant. Ces caisses sont ensuite emmenées aux maîtresses pour que chaque enfant puisse retrouver ses affaires sur le temps scolaire.

En fin de journée, l'enseignante fait de même, ce qui permet aux familles de prendre toutes les confections et affaires de l'enfant dans cette caisse.

Si des courriers doivent transiter entre l'école et les familles, ceux-ci seront mis sous enveloppe avec le nom de la personne dessus et déposés dans la caisse.

Toutes les informations de l'école seront affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'accueil de loisirs maternel.

L'équipe d'animation n'est pas en mesure de donner des informations sur le déroulé de la journée scolaire.

Article 3 : Liaison avec l'école élémentaire Alfred Sisley

Toutes les affaires, cahiers, courriers aux enseignants doivent être mis dans les cartables des enfants ; l'équipe d'animation n'assume aucune transmission d'informations.

Article 4 : Les goûters

Les goûters sont à déposer dans les caisses prévues à cet effet devant chaque classe de l'école maternelle ou à l'entrée du centre de loisirs maternelle. Pour les élèves de l'école élémentaire, les goûters sont à mettre dans le cartable de l'enfant chaque jour.

Article 5 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. L'accueil périscolaire fait partie intégrante de la journée scolaire.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les surveillants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

En cas d'observation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

1^{er} avertissement : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur

2nd avertissement : envoi d'un courrier à la famille

3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine

4^{ème} avertissement : exclusion définitive

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 6 : Dossier

La famille remplit obligatoirement en mairie un dossier d'inscription (à renouveler tous les ans), et y joint les documents justificatifs suivants (seulement des photocopies) :

- Le livret de famille (parents et enfants),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone fixe, bail ou impôts fonciers),
- L'avis d'imposition de l'année précédente,
- Les vaccins mis à jour de l'enfant,
- Le jugement de divorce.

Toute fausse déclaration entraîne l'annulation définitive de l'inscription et/ou l'exclusion immédiate de l'enfant.

Article 7 : Fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire dans le cas d'un accueil régulier et permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 15 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Dans le cas d'un accueil occasionnel (non prévisible), les parents adresseront un mail au service scolarité (scolaire@larochette77.fr) au plus tard le lundi midi de la semaine qui précède le jour souhaité. Le tarif occasionnel sera alors appliqué.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis sur le temps périscolaire.

Toute absence non justifiée sera facturée à la famille (justificatif médical, annulation auprès du service scolaire au moins 15 jours avant).

Article 8 : Absence

En cas d'absence ayant pour motif une maladie, une hospitalisation ou un accident, les parents doivent impérativement fournir un certificat médical au plus tard dans le mois de l'absence. Ce document est à adresser au service scolarité de la mairie de La Rochette.

En cas d'absence exceptionnelle pour toute autre cause, la facturation tiendra compte des réservations effectuées.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif du temps périscolaire sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition.

Article 10 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.

Les factures sont envoyées aux parents par La Poste. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'accueil périscolaire. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Partie à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____,
parents ou tuteurs légaux des enfants (nom et prénom)

_____ attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de La Rochette.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).

La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »)

POINT N°28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE **Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire**

Madame Filippi informe le Conseil Municipal que la commission enfance jeunesse propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de répondre aux nouvelles lois et décrets et pour le mettre en cohérence avec la nouvelle la nouvelle organisation et la tarification des services. Il est notamment proposé une restauration le mercredi midi, à la suite des cours, même pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil de loisirs. La commission a également redéfini le principe de tarif occasionnel.

Madame Filippi précise que ce règlement a oublié d'être voté lors de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires en septembre 2014.


Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur qui prend en compte ces modifications.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°11 du 22 novembre 2012 concernant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'organisation du service municipal de la restauration scolaire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2015.

	<p>La Ville de La Rochette</p>	<p>Règlement Intérieur Restauration Scolaire ENRIRS002</p>	<p>Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration</p>
---	------------------------------------	--	--

Chez les enfants, la période 3-12 ans est une phase de croissance et d'apprentissage intense. C'est en effet à cette période que se fixent des repères qui restent à l'âge adulte. C'est donc le bon moment (et notre rôle) pour leur apprendre le plaisir de manger sain.

L'alimentation est basée sur 9 repères :

1. Fruits et légumes : au moins 5 par jour,
2. Produits laitiers : 3 par jour,
3. Féculents : à chaque repas et selon le grammage correspondant à l'âge,
4. Viande, poisson, œuf : 1 à 2 fois par jour,
5. Matières grasses : à limiter,
6. Produits sucrés : à limiter,
7. Sel : à limiter,
8. Eau : à volonté pendant et après les repas,
9. Activité physique : au moins 30 minutes par jour.

Le temps de restauration scolaire participe à l'apprentissage des bons gestes alimentaires.

Article 1 : Descriptif

Durant l'année scolaire, la ville de La Rochette met à disposition des élèves des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs un service de restauration pour le repas du midi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative privilégiant l'alimentation, l'éducation au goût, la convivialité et le délasserment.

Pendant ce temps méridien, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs. Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de 11h45 à 13h45.

Pour remplir sa mission, la commune fait appel à un prestataire de services pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide.

I. Modalités d'inscription

Article 2 : Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de La Rochette. Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires (conditions obligatoires si le nombre de places disponibles est atteint).

Article 3 : Dossier

La famille remplit obligatoirement en mairie un dossier d'inscription (à renouveler tous les ans), et y joint les documents justificatifs suivants (seulement des photocopies) :

- Le livret de famille (parents et enfants),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone fixe, bail ou impôts fonciers),
- L'avis d'imposition de l'année précédente,
- Les vaccins mis à jour de l'enfant,
- Le jugement de divorce.

Toute fausse déclaration entraîne l'annulation définitive de l'inscription et/ou l'exclusion immédiate de l'enfant.

Article 4 : Fréquentation

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur le temps du midi dans le cas d'un accueil régulier permanent.

Les familles ayant un planning fluctuant devront fournir leur planning de réservation au plus tard le 15 du mois qui précède. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera pratiqué.

Dans le cas d'un accueil occasionnel (non prévisible), les parents adresseront un mail au service scolarité (scolaire@larochette77.fr) au plus tard le lundi midi de la semaine qui précède le jour souhaité et seront facturés sur la base du tarif occasionnel.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis au restaurant scolaire.

Toute absence non justifiée sera facturée à la famille (justificatif médical, annulation auprès du service scolaire au moins 15 jours avant).

Article 5 : Absence

En cas d'absence ayant pour motif une maladie, une hospitalisation ou un accident, les parents doivent impérativement fournir un certificat médical au plus tard dans le mois de l'absence. Ce document est à adresser au service scolarité de la mairie de La Rochette.

En cas d'absence exceptionnelle pour toute autre cause, la facturation sera établie sur les réservations effectuées.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière des parents est calculée en fonction de leur quotient familial. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif du restaurant scolaire sont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition en vigueur.

Article 7 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, en début du mois suivant le mois facturé.

Les factures sont envoyées aux parents par La Poste. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

En cas de facture impayée, un courrier de relance est envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit au restaurant scolaire. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire, études).

II. Accueil

Article 8 : Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en fonction des horaires de classe établis par l'Education Nationale ; ainsi, le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h45 avec :

- Pour l'école maternelle Matisse (service à table) :
 - o 1^{er} service à 11h45 pour les classes de moyennes et grandes sections
 - o 2^{ème} service à 12h15 pour les classes de petites et moyennes sections

- Pour l'école élémentaire Sisley (self) :
 - o 1^{er} service à 11h45 pour le cycle 2,
 - o 2^{ème} service à 12h45 pour le cycle 3.

Article 9 : Règles collectives et sanctions

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Le temps du midi doit se dérouler dans un environnement calme.

En ce qui concerne le comportement attendu au restaurant scolaire :

- Respect du personnel encadrant et du personnel de service,
- Respect des camarades,
- Respect des règles d'hygiène, de la nourriture
- Respect des locaux, du mobilier et du matériel.

En cas d'observation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

- 1^{er} avertissement : réparation de la faute commise et entretien avec un animateur
- 2nd avertissement : envoi d'un courrier à la famille
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

III. Les menus

Article 10 : La commission des menus

Chaque année en septembre, une commission des menus se met en place composée des membres suivants :

- 1 représentant du prestataire de fourniture des repas,
- L' élu de la commission enfance de la mairie de La Rochette,
- La coordinatrice du service enfance,
- 1 représentant des parents d'élèves de l'école maternelle,
- 1 représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire,

Tous les 3 mois, la commission des menus se réunit pour faire le point du fonctionnement de la restauration scolaire. Elle a pour objet d'évoquer la constitution des menus des mois à venir tout en faisant le bilan des menus précédents. Cette évaluation porte à la fois sur des critères quantitatifs et des données qualitatives.

Article 11 : Le repas

La restauration scolaire a pour vocation d'être collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants maternels à table et aux élémentaires en self dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire ; le grammage est calculé en fonction de l'âge des enfants et selon les recommandations du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés restauration collective et nutrition).

Un menu de remplacement (sans porc ou sans viande) est proposé ; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler dans le dossier d'inscription. Les autres restrictions pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte.

Pour les enfants astreints pour des raisons de santé à un régime alimentaire particulier, l'accueil au restaurant scolaire est possible sous réserve de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le repas sera alors fourni par la famille, conformément au protocole du panier-repas prévu par la commune. Un tarif spécifique « Panier repas » sera appliqué.

IV. Allergies et autres intolérances

Article 12 : PAI

Afin d'accueillir un enfant atteint de troubles de la santé chroniques notamment d'allergies alimentaires, la ville a mis en place un projet d'accueil individualisé établi pour une année scolaire.

Ce document est rempli par le médecin allergologue de l'enfant et stipule la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. Il est co-signé par le médecin allergologue de l'enfant, le maire et la famille de l'enfant.

Sans ce document, l'équipe d'animation ne pourra pas prendre en compte la spécificité de l'enfant.

Article 13 : Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence médicale pendant le temps méridien, la famille et le directeur de l'école seront avertis par l'équipe encadrante ; si la santé de l'enfant le nécessite, un membre de la direction fera intervenir le SAMU.

V. Fonctionnement

Article 14 : Changement

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 16 : Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Adopté par délibération du Conseil Municipal le 13 avril 2015.

Partie à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur, _____,
parents ou tuteurs légaux des enfants (nom et prénom)

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de La Rochette.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s).
La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »)

POINT N°29 : ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 2 mars 2015, le comité syndical du SDESM a entériné l'adhésion de la commune de POMMEUSE.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la 444^{ème} ou 445^{ème} commune adhérente, et qu'elle se situe vers Coulommiers.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de POMMEUSE au S.D.E.S.M.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
- **VU** la délibération n°2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) portant approbation de l'adhésion de la commune de POMMEUSE ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de POMMEUSE au S.D.E.S.M..

INFORMATIONS GENERALES

A partir du 1^{er} juillet 2015, les horaires de la Mairie changent : la Mairie sera fermée au public le jeudi matin.

A la question de Monsieur Agisson quant au devenir du Château de La Rochette suite à l'incendie et aux actions éventuelles entreprises par la Mairie, Monsieur le Maire répond qu'un contact a été pris avec le Service des Domaines et précise qu'à ce jour, le Château n'est toujours pas en vente officiellement par l'Etat.

A la remarque de Monsieur Agisson quant aux bâches déposées sur le toit du Château qui sont en train de s'enlever, Monsieur le Maire précise que cela a été signalé.

Monsieur Agisson revient sur la possibilité de réouvrir le sautoir de saut en longueur au stade sachant qu'il semblerait que la demande de la section d'Athlétisme ait été mal comprise puisqu'il était demandé de remettre du sable et non de fermer complètement la piste. Monsieur Watremez précise que la problématique n'est pas simplement le sautoir mais également la piste qui était très abîmée et rappelle qu'il y a eu un accident ces derniers jours. Monsieur Agisson précise qu'il s'agit d'une jeune fille qui est tombée et s'est cassé le coccyx. Monsieur Watremez précise que l'entraîneur a interpellé la mairie sur la dangerosité de la piste et que la réfection aurait coûté 38 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la question du maintien de certaines structures va se poser dans l'avenir et des choix devront être pris. Aujourd'hui, la priorité a été donnée à la réfection de la salle René Huard.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H09